



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport annuel 2025

Violence domestique dans le canton de Berne



Service bernois de lutte contre la violence domestique

Mai 2026



Impressum

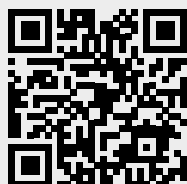
Rédaction :
Service bernois de lutte contre
la violence domestique

Date :
Mai 2026

Layout :
Petra Balmer, Graphic Design Berne

Couverture :
Hahn + Zimmermann

Distribution :
en ligne www.be.ch/slvd
Service bernois de lutte contre la violence domestique, Kramgasse 20, 3011 Berne



1	Cas de violence domestique enregistrés par la police	5
1.1	Chiffres du canton de Berne et de ses arrondissements administratifs	6
1.2	Personnes impliquées	9
1.2.1	Victimes	9
1.2.2	Personnes exerçant des violences	10
1.2.3	Relation entre les personnes impliquées	11
1.3	Types d'infractions	12
2	Clarifications et premières démarches après une intervention policière	15
2.1	Entretiens des auteurs de violences avec les préfets	16
2.2	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	19
2.3	Procédure pénale en cas de violence domestique	19
2.4	Tribunal civil : ordonnance ou prolongation de mesures de protection	20
3	Consultations destinées aux personnes concernées par la violence	21
3.1	Aide aux victimes	21
3.1.1	Prestations des centres de consultation ambulatoires	21
3.1.2	Capacités des maisons d'accueil pour femmes	23
3.2	Hotline AppElle!	25
3.3	Ville de Berne : service spécialisé en matière de violence domestique et consultation en matière de stalking	27
3.3.1	Service spécialisé en matière de violence domestique	27
3.3.2	Consultation en matière de stalking	29
3.4	ZwüscheHalt Bern : refuge et consultations destinées aux hommes et aux pères	30
3.5	frabina : conseils aux familles et couples binationaux	32
3.6	Consultations médicales au service universitaire des urgences de l'Hôpital de l'Île	34
4	Offres de conseil pour les enfants et les adolescents victimes de violences	37
4.1	Aide aux victimes mineures	37
4.2	Consultations pour enfants dans les maisons d'accueil pour femmes	39
4.3	Centre d'hébergement d'urgence Pluto	39
4.4	Groupe de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Îles	40
4.5	Offres (de groupe) destinées aux enfants concernés par la violence domestique	43
4.5.1	Thérapies de groupe proposées par le Service psychologique pour enfants et adolescents	43
4.5.2	CAMELEON	45
4.5.3	À l'écoute des enfants (Ein Ohr für Kinder) – débriefing de conflits	45
5	Consultation et programme de prévention dans le canton de Berne	46
5.1	Offre de consultation et programme de prévention du Service bernois de lutte contre la violence domestique	47
5.1.1	Groupes de parole, entretiens individuels et consultations en gestion de la violence	49
5.1.2	Service pour les auteur-e-s de violence conjugale : programme de prévention en français	49
5.2	Association Fachstelle Gewalt Bern	50
6	Droit de séjour, violence domestique et mariage forcé	51
6.1	Droit de séjour autonome en cas de violence domestique	52
6.2	Droit de séjour autonome en cas de mariage forcé	50
6.3	Service contre les mariages forcés	53

Introduction

Le Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) travaille main dans la main avec les autorités, les institutions et les différents services spécialisés bernois pour prévenir et combattre les violences domestiques dans le canton de Berne. Depuis 2014, il publie un rapport annuel qui donne un aperçu des offres, activités et évolutions dans le système d'aide et d'intervention du canton.

La violence domestique englobe la violence physique, sexuelle, psychologique, sociale et économique au sein des relations familiales ou de couple, que les personnes concernées vivent sous le même toit ou non. Elle s'inscrit dans un contexte de proximité et de dépendance affectives et reste très taboue, malgré une sensibilisation croissante. Il est souvent difficile pour les personnes concernées de demander de l'aide à un stade précoce.

Le canton de Berne dispose d'un vaste réseau d'institutions et d'organisations dédiées à la lutte contre la violence domestique. La police, la justice, les centres de consultation, les institutions du secteur de la santé ainsi que d'autres services spécialisés poursuivent des objectifs communs : mettre un terme à la violence domestique, protéger et soutenir systématiquement les victimes, confronter les personnes exerçant de la violence à leurs responsabilités.

Les chiffres présentés dans ce rapport donnent un aperçu de l'ampleur de la violence domestique telle qu'elle est connue des institutions en 2025. Ils mettent en relief les évolutions, les grandes tendances et les actions entreprises. Il est important de garder à l'esprit que ces chiffres ne reflètent qu'une partie de la réalité. Le nombre de cas passant sous les radars est considérable, bien qu'impossible à quantifier : une grande partie des cas de violence domestique ne sont en effet jamais signalés et ne sont donc pas pris en compte dans les statistiques officielles.

Le présent rapport met en lumière les activités des principaux acteurs de ce domaine au cours de l'année sous revue, en s'appuyant sur des indicateurs choisis et sur des informations complémentaires. Les projets, les campagnes et certaines évolutions particulières sont traités dans des encadrés, rédigés par les services concernés. Par ailleurs, de nombreux autres spécialistes et institutions – même si tous ne sont pas mentionnés individuellement ici – apportent une contribution essentielle à la détection précoce, à l'intervention et au soutien des personnes concernées, qu'elles soient victimes ou auteurs. La demande montre qu'il existe un besoin de conseils spécialisés et faciles d'accès dans le contexte de la violence domestique.

Lutter efficacement contre la violence domestique est une mission sociétale qui s'inscrit dans la durée. Cela suppose des compétences spécialisées, des responsabilités clairement définies et une bonne collaboration, ce qui n'est possible que grâce à l'engagement de nombreux organismes et professionnels. Nous tenons à leur exprimer notre profonde gratitude. Nous remercions également toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la rédaction de ce rapport, fourni des données et assuré l'exactitude des informations.

1 Cas de violence domestique enregistrés par la police

L'intervention de la police est souvent le premier élément permettant aux autorités d'avoir connaissance d'un cas de violence domestique. Dans le cadre des mesures visant à écarter les dangers et des poursuites pénales, la police joue un rôle crucial pour la protection des personnes concernées et la prévention de nouvelles violences.

En fonction des paramètres de la situation, elle prend sur place les mesures de protection et/ou de contrainte appropriées, informe les autres services concernés (préfecture, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte [APEA], Service des migrations, Ministère public) et assure le suivi.

La police peut ordonner oralement à la personne exerçant des violences de quitter les lieux pour une durée maximale de 48 heures ou ordonner par écrit une interdiction d'accès au domicile. En outre, elle peut enjoindre à cette personne d'éviter certains lieux et lui interdire d'entrer en contact avec la victime et leurs enfants, le cas échéant. La durée maximale d'une interdiction d'accès et d'une interdiction de contact et de périmètre est de 3 mois, celle de l'interdiction d'accès au domicile partagé est de 20 jours.

Les informations ci-dessous se fondent sur les données recueillies par la Police cantonale bernoise, dont certaines sont intégrées dans la statistique policière de la criminalité (SPC)¹.

¹ Source des données figurant au chapitre 1 : chiffres fournis par la Police cantonale à l'Office fédéral de la statistique ; SPC 2025 du canton de Berne.

1.1 Chiffres du canton de Berne et de ses arrondissements administratifs

Ces dernières années, la Police cantonale a enregistré quotidiennement plusieurs infractions liées à la violence domestique. Dans une partie des cas, elle a ordonné à la personne auteure de violences de quitter les lieux ou lui en a interdit l'accès.

Par rapport à l'année précédente, les infractions liées à la violence domestique enregistrées par la police ont reculé; en 2025, la Police cantonale bernoise est intervenue en moyenne quatre fois par jour.

Vue d'ensemble des cas de violence domestique enregistrés par la police

Année	2025	2024	2023	2022	2021
Nombre d'infractions pénales liées à la violence domestique ²	1850	1975	1726	1498	1497
Total des interventions de police ayant donné lieu à une dénonciation et/ou à d'autres actions policières	1455	1496	1408	1312	1449
Nombre d'interventions de police ayant donné lieu à une dénonciation ³	915 (63 %)	978 (65 %)	864 (61 %)	760 (58 %)	762 (53 %)
Nombre d'interventions de police sans dénonciation ⁴	540 (37 %)	518 (35 %)	544 (39 %)	552 (42 %)	687 (47 %)
Nombre d'interdictions d'accès	254 (18 %)	235 ⁵ (16 %)	223 ⁵ (16 %)	188 ⁵ (9 %)	253 (17 %)

La répartition des cas par arrondissement administratif semble globalement équilibrée par rapport à la population, à l'exception des arrondissements de Biel/Bienne et du Jura bernois.

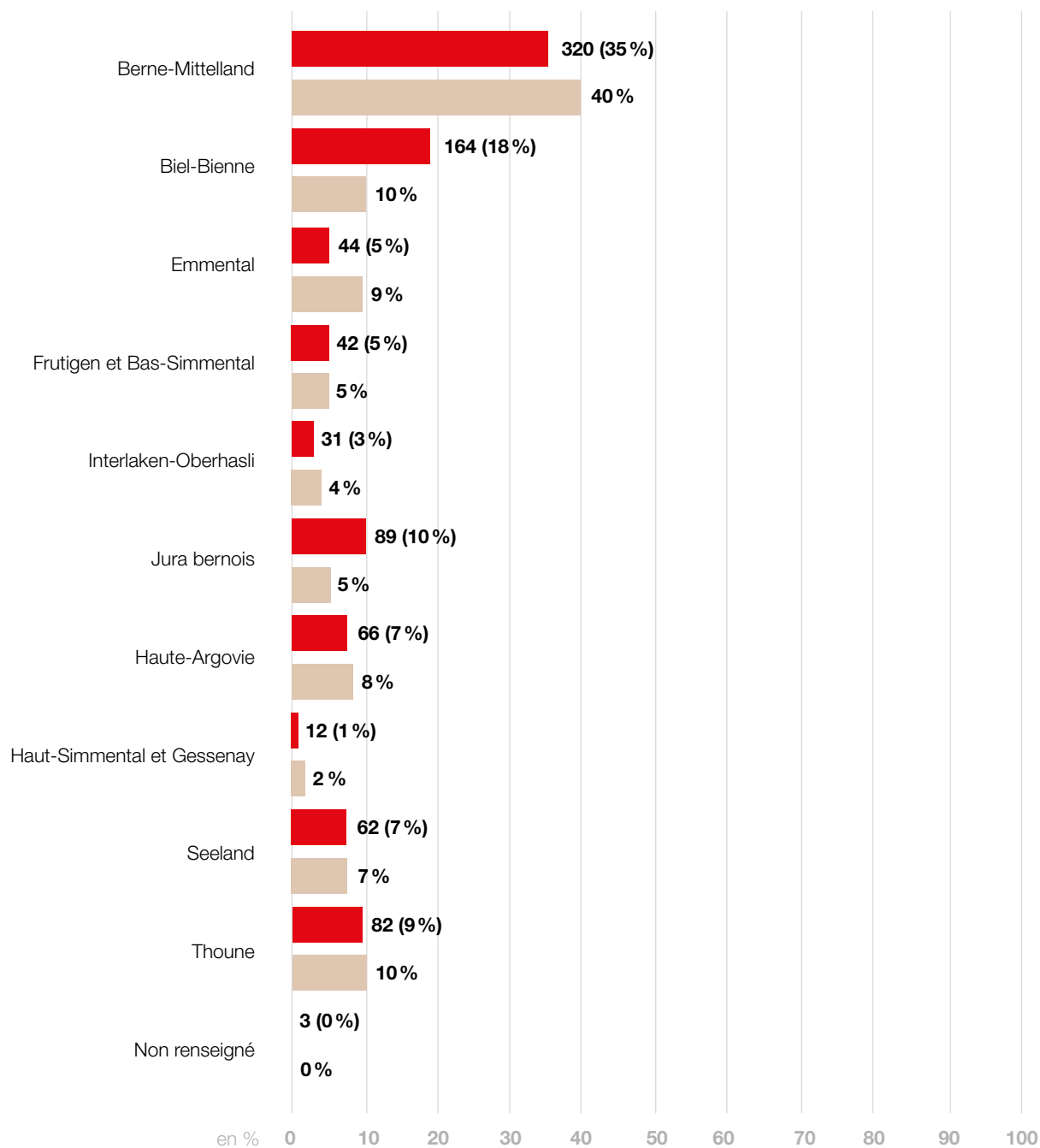
2 Nombre de dénonciations/infractions pénales enregistrées en lien avec la violence domestique. Source : SPC

3 Ces cas de violence domestique ont donné lieu à des dénonciations pénales. Source : données opérationnelles de la police

4 Ces cas de violence domestique ont donné lieu à une intervention de la police, mais pas à une dénonciation pénale. Source : base de données de la police

5 En raison d'un changement de système en 2022, les interdictions d'accès prononcées par la police manquent dans les chiffres des rapports 2022 à 2024. Cette omission est corrigée a posteriori dans le présent rapport.

Cas enregistrés par la police avec dénonciation : répartition par arrondissement administratif



Total 915 nombre d'engagements de police

- Nombre d'engagements de police avec dénonciation (répartition en %)
- Répartition de la population en %⁶

⁶ Voir Police cantonale: Office fédéral de la statistique – SPC 2025 (2026), p. 13. Population totale = 1 071 216 personnes. Les pourcentages ont été arrondis.

Violence envers les femmes

Priorité de la Police cantonale bernoise

Depuis 2025, la lutte contre la violence à l'égard des femmes constitue une priorité stratégique de la Police cantonale bernoise. L'accent est mis en particulier sur les violences sexuelles et les féminicides. L'objectif est de protéger les victimes de manière systématique, de réduire les obstacles au dépôt d'une dénonciation et d'identifier les risques à un stade précoce.

En 2025, l'accent a été mis sur le développement à l'interne. L'offre de formations et formations continues a été revue et étoffée. Cela permet de garantir que les collaboratrices et collaborateurs soient sensibilisés, correctement formés et capables d'agir de manière compétente face à des victimes particulièrement vulnérables.

La brochure «À qui s'adresser suite à de la violence sexualisée?» sera diffusée à plus large échelle à l'avenir – grâce notamment à une collaboration avec l'Association des pharmaciens du canton de Berne. En outre, il est prévu de mieux faire connaître le modèle bernois pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles, notamment via une page dédiée sur le site de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. Afin de réduire encore les obstacles, la mise en place d'un formulaire de contact en ligne pour les personnes concernées est à l'étude, en plus de la ligne téléphonique existante destinée aux victimes de violences sexuelles.

Par ailleurs, la Police cantonale bernoise a soutenu la campagne nationale «Ensemble contre la violence sexuelle», lancée par la Prévention Suisse de la Criminalité. Plus de 30 000 élèves et personnels enseignants bernois ont été sensibilisés



aux différentes formes de violence, à la violence sexuelle et aux risques liés au numérique. De plus, une soixantaine d'ateliers ont permis d'informer de manière ciblée les femmes migrantes et les professionnels, et de leur faire connaître les offres existantes.

La Police cantonale bernoise envoie ainsi un message clair : elle combat les violences dirigées contre les femmes par des poursuites systématiques, une approche interdisciplinaire et des mesures préventives.

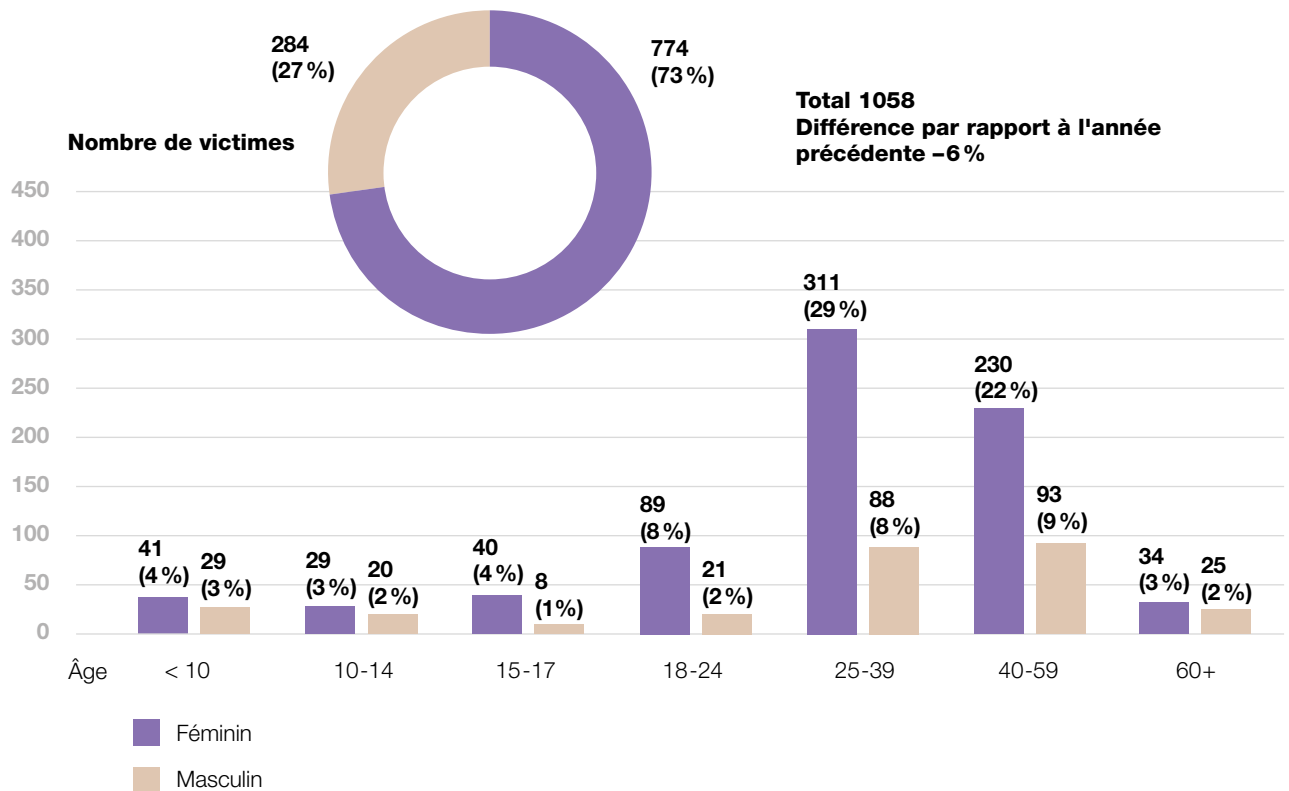
1.2 Personnes impliquées

1.2.1 Victimes

Selon les données recueillies les années précédentes, des enfants sont concernés dans plus de la moitié des cas enregistrés par la police. Dans le tableau ci-après, les enfants et les adolescents ne sont toutefois comptabilisés comme victimes que lorsque la violence était directement dirigée contre eux.

Chez les victimes enfants, la répartition est relativement équilibrée s'agissant du sexe. Dans la population active, les données montrent que la violence domestique présente une dimension sexospécifique : la grande majorité des victimes sont en effet des femmes. Chez les personnes de 60 ans et plus, la répartition entre victimes masculines et féminines s'équilibre à nouveau dans le canton de Berne.

Victimes enregistrées par la police : répartition des infractions de violence domestique par sexe et par âge en 2025

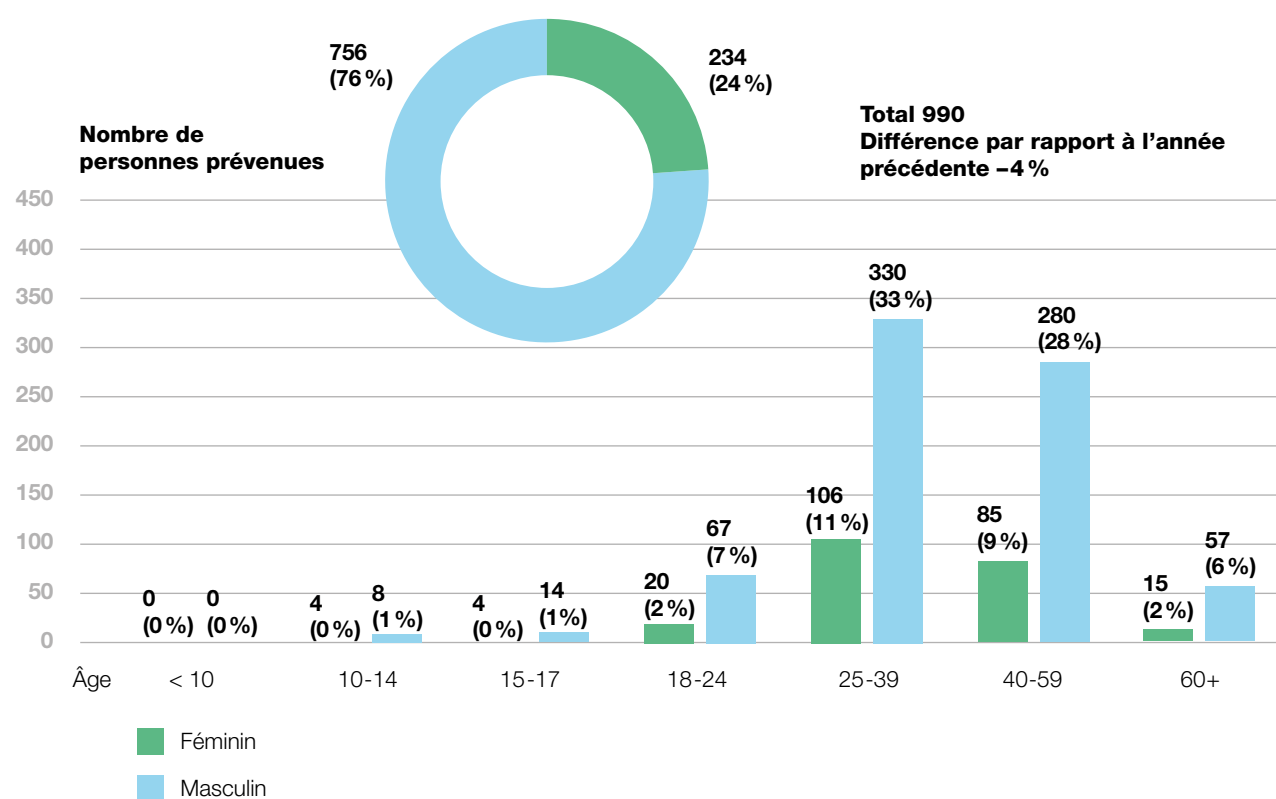


1.2.2 Personnes exerçant des violences

Le ratio hommes/femmes parmi les personnes prévenues est inverse à celui des victimes : la grande majorité sont des hommes.

En revanche, la répartition par âge suit une courbe similaire à celle observée chez les victimes : les actes de violence enregistrés par la police dans le cadre domestique sont le plus souvent commis par des personnes entre 25 et 59 ans.

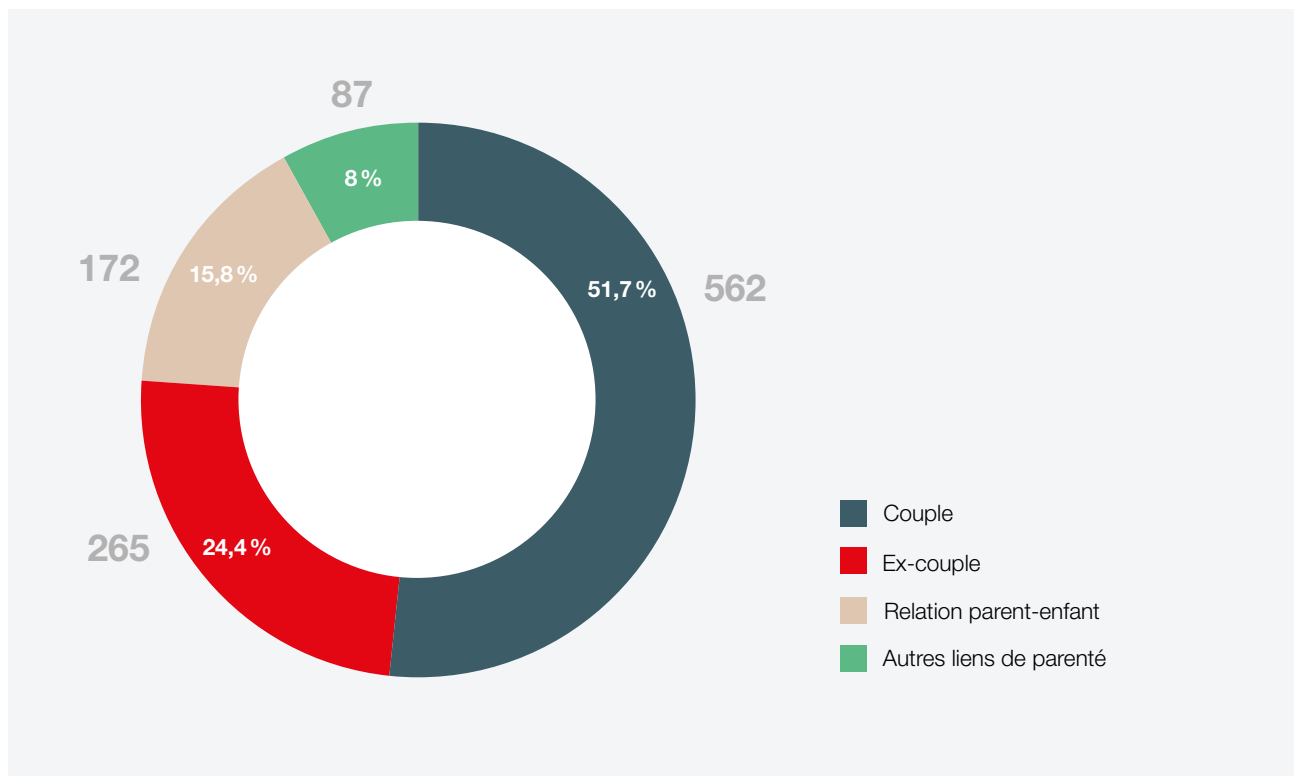
Personnes prévenues enregistrées par la police : répartition des infractions de violence domestique par sexe et par âge en 2025



1.2.3 Relation entre les personnes impliquées

Comme pour les années précédentes, la violence au sein des couples est la forme la plus courante de violence domestique.

Relation entre victimes et personnes prévenues en 2025

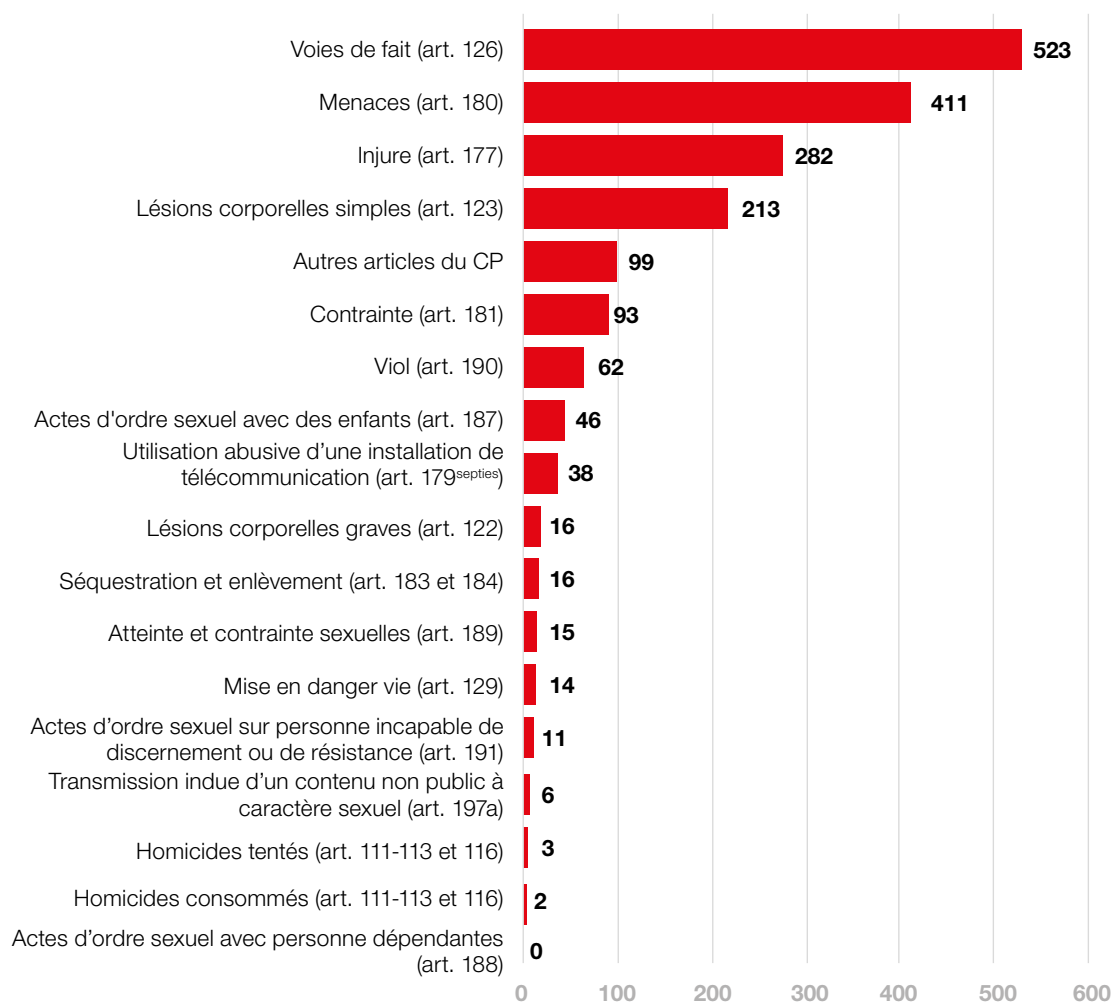


1.3 Types d'infractions

Les chiffres ci-après représentent les différentes infractions commises dans la sphère domestique et enregistrées dans le canton de Berne par la police en 2025. Les statistiques sont classées par type d'infraction ; à noter qu'une intervention peut

donner lieu à l'enregistrement de plusieurs infractions. Par ailleurs, toutes les formes de violence domestique – en particulier psychologique ou économique – n'apparaissent pas dans les statistiques pénales.

Répartition des actes de violence domestique par type d'infraction en 2025



7 Autres articles du CP : incitation et assistance au suicide (art. 115), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118, al. 2), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), exposition (art. 127), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136), diffamation (art. 173), calomnie (art. 174), mariage/partenariat forcé (art. 181a), prise d'otage (art. 185), abus de la détresse ou de la dépendance – jusqu'au 30 juin 2024 : abus de la détresse (art. 193), désagréments d'ordre sexuel – jusqu'au 30 juin 2024 : désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis}).

Évolution des infractions pénales

	2025	2024	2023	2022	2021
Homicides consommés (art. 111-113 et 116)	2 (0,1 %)	1 (0,1 %)	1 (0,1 %)	5 (0,3 %)	1 (0,1 %)
Homicides tentés (art. 111-113 et 116)	3 (0,2 %)	4 (0,2 %)	4 (0,2 %)	4 (0,3 %)	8 (1 %)
Lésions corporelles graves (art. 122)	16 (1 %)	28 (1 %)	16 (1 %)	8 (1 %)	7 (1 %)
Lésions corporelles simples (art. 123)	213 (12 %)	203 (10 %)	178 (10 %)	156 (10 %)	115 (8 %)
Voies de fait (art. 126)	523 (28 %)	564 (29 %)	515 (30 %)	503 (34 %)	601 (40 %)
Mise en danger de la vie d'autrui (art. 129)	14 (1 %)	8 (0,4 %)	11 (1 %)	4 (0,3 %)	3 (0,2 %)
Injure (art. 177)	282 (15 %)	326 (17 %)	291 (17 %)	264 (18 %)	234 (16 %)
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	38 (2 %)	41 (2 %)	35 (2 %)	33 (2 %)	26 (2 %)
Menaces (art. 180)	411 (22 %)	453 (23 %)	411 (24 %)	376 (25 %)	367 (25 %)
Contrainte (art. 181)	93 (5 %)	82 (4 %)	72 (4 %)	22 (2 %)	20 (1 %)
Séquestration et enlèvement (art. 183 et 184)	16 (1 %)	18 (1 %)	14 (1 %)	9 (1 %)	3 (0,2 %)
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	46 (3 %)	46 (2 %)	49 (3 %)	30 (2 %)	37 (3 %)
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188)	0 (0 %)	0 (0 %)	1 (0,1 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Atteinte et contrainte sexuelles (art. 189)	15 (1 %)	25 (1 %)	17 (1 %)	10 (1 %)	12 (1 %)
Viol (art. 190)	62 (3 %)	54 (3 %)	40 (2 %)	22 (2 %)	25 (2 %)
Actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191)	11 (1 %)	10 (1 %)	5 (0,3 %)	2 (0,1 %)	3 (0,2 %)
Autres articles du CP	105 (6 %)	112 (6 %)	66 (4 %)	50 (3 %)	35 (2 %)
Total infractions de violence domestique	1850 (-6 %)	1975 (+14 %)	1726 (+15 %)	1498 (+0 %)	1497 (-4 %)

Interventions du Care Team et violence domestique

Le Care Team du canton de Berne intervient auprès des personnes non blessées ayant été confrontées à des événements potentiellement traumatiques ; il travaille en collaboration avec la police, les services de sauvetage et les services du feu. L'engagement de ses quelque 160 membres relève du service volontaire de protection civile.

En 2025, le Care Team a effectué 650 interventions. Il peut être appelé par les organisations de secours (police, services de sauvetage et services du feu) pour des situations de violence domestique. Durant l'année sous revue, quatorze interventions ont été en lien avec des cas de violence aggravée. La prise en charge a visé aussi bien les victimes que les auteurs, ainsi que les enfants exposés. Neuf interventions ont duré plus de cinq heures.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux personnes concernées de prendre la mesure de ce qui vient de leur arriver et de mobiliser leurs ressources afin de faire face aux 24 premières heures. Il concerne donc uniquement la phase aiguë. Le Care Team peut assurer, si nécessaire et à la demande des personnes concernées, le triage ou la mise en relation avec des services spécialisés (p. ex. aide aux victimes ou APEA).



www.bsm.sid.be.ch/fr/start/themen/care-team-kanton-bern.html

2 Clarifications et premières démarches après une intervention policière

Après une intervention policière pour violence domestique, la Police cantonale applique une procédure clairement définie. Elle transmet les formulaires de signalement dans un délai de quatre jours à la préfecture compétente, garantissant ainsi que l'organisation d'entretiens avec les auteurs puisse être examinée et coordonnée. En parallèle, elle transmet les coordonnées de la victime au centre de consultation compétent pour la région. Si des enfants sont concernés ou si la police rencontre sur place des personnes vulnérables, l'APEA compétente est elle aussi informée, afin que des mesures de protection

appropriées soient envisagées à un stade précoce. En cas de plainte pénale ou s'il s'agit d'une infraction poursuivie d'office, le Ministère public est saisi et une procédure pénale est engagée. Si des personnes au bénéfice d'un titre de séjour sont impliquées, les autorités compétentes en matière de migration sont aussi informées. Cela permet de garantir qu'une intervention policière ne se solde pas seulement par une action ponctuelle, mais qu'elle donne lieu, selon la situation, à une action coordonnée des autorités, comprenant des mesures de protection, de conseil et de poursuite pénale.

2.1 Entretiens des auteurs de violences avec les préfets

Il incombe aux préfets d'organiser des tables rondes régionales et interdisciplinaires sur la violence domestique et de mener, dans certains cas, des entretiens avec les personnes ayant exercé des violences.

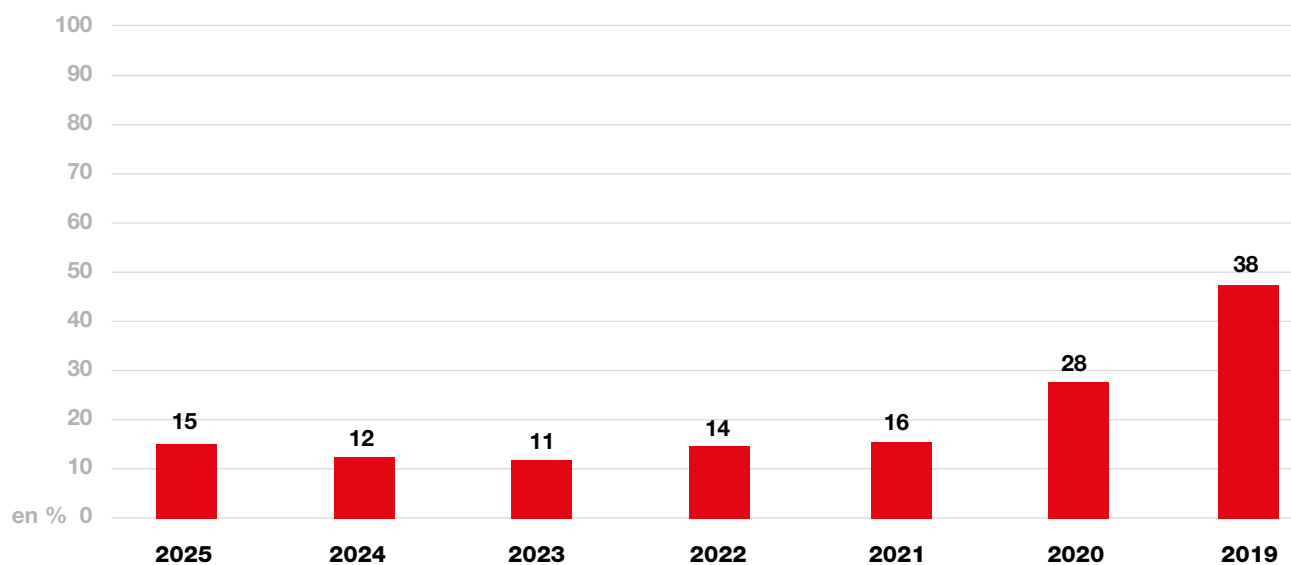
Ces entretiens ont généralement lieu peu après l'intervention policière. L'objectif est de nommer et de qualifier juridiquement la situation, d'identifier les moyens de sortir de la spirale de la violence et de faire clairement comprendre que la violence domestique n'est pas tolérée. Bien souvent au cours de

l'entretien, les parties conviennent ou se voient recommander des mesures (p. ex. consultations, programmes de prévention, traitement contre la dépendance ou accompagnement en matière d'endettement). Il arrive que des entretiens complémentaires soient organisés avec des personnes concernées ou des couples, notamment en cas de violence réciproque ou de violence domestique chez les seniors.

Les chiffres ci-dessous ont été fournis par les préfetures.

Évolution des entretiens avec les préfets

Part des cas sélectionnés pour un entretien sur l'ensemble des signalements de violences domestiques



Préfectures : nombre d'entretiens menés avec des personnes auteurs de violences

	Signalements de la police	Cas sélectionnés pour un entretien	Nombre de cas pour lesquels un entretien a eu lieu avec la personne prévenue	Convocations ignorées par la personne prévenue
Berne-Mittelland	395	75 (19 %)	72	3
Biel/Bienne	168	21 (13 %)	17	4
Emmental	67	3 (4 %)	3	0
Frutigen et Bas-Simmental	47	17 ⁸ (36 %)	12	5
Interlaken-Oberhasli	37	11 (30 %)	11 ⁹	1
Jura bernois	80 ¹⁰	2 (3 %)	1	1
Haute-Argovie ¹¹	93	16 (17 %)	14	3
Haut-Simmental et Gessenay	15	0 (0 %)	0	0
Seeland	82	7 (9 %)	5	2
Thoune	118	9 (8 %)	8	1
Gesamt	1102	161 (15 %)	143 (13 %)	20 (2 %)

Préfectures : formats des entretiens

	Total	Avec la personne prévenue	En couple	Avec la personne prévenue et la personne victime séparément (deux entretiens par cas)
Berne-Mittelland	72	72	0	0
Biel/Bienne	17	1	13	3
Emmental	3	0	3	0
Frutigen et Bas-Simmental	12	6	6	0
Interlaken-Oberhasli	11	8	2	1
Jura bernois	1	0	0	1 ¹²
Haute-Argovie ¹³	16	2	7	7
Haut-Simmental et Gessenay	0	0	0	0
Seeland	5	2	0	3
Thoune	8	4	4	0
Total	145	95	35	15

8 Entretiens sélectionnés, entretiens individuels et entretiens en couple

9 Projet pilote « Suivi actif en cas de violence domestique » dans l'arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli lancé en mars 2025 : aux entretiens organisés par la préfecture s'ajoutent dix entretiens menés par l'APEA.

10 Sur les 80 signalements de la police, 70 cas ont été pris en charge soit par l'APEA, soit par le Ministère public.

11 Parfois, il n'y a pas de convocation, l'entretien ayant lieu par téléphone. Une personne a été convoquée trois fois avant de se rendre à l'entretien.

12 Seule la victime a été entendue.

13 À une occasion, une famille a été conviée (parents et enfant auteur de violences).

Préfectures : mesures (convenues par écrit ou vivement recommandées oralement)

	Total	Programme de prévention	Consultation individuelle	Consultation de couple	Consultation en matière d'addiction	Autres
Berne-Mittelland	97	71 ¹⁴	0	9	4	35
Biel/Bienne	7	0	0	0	5	1
Emmental	3	0	0	2	1	0
Frutigen et Bas-Simmental	8	7	1	0	0	0
Interlaken-Oberhasli	21¹⁵	21	0	0	0	0
Jura bernois	1	0	1 ¹⁶	0	0	0
Haute-Argovie	30	3	0	1	0	26 ¹⁷
Haut-Simmental et Gessenay	0	0	0	0	0	0
Seeland	6	1	0	1	0	5
Thoune	10¹⁸	1	1	0	3	6
Total	183	104	3	13	13	73

Projet pilote « Suivi actif en cas de violence domestique » (Interlaken-Oberhasli)

Depuis le 1^{er} mars 2025, le projet pilote « Suivi actif en cas de violence domestique » est en cours dans l'arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli. Il vise à renforcer la collaboration entre la préfecture, l'APEA et le SLVD. Il examine dans quelle mesure cette collaboration permet de renforcer la propension à trouver une solution durable à chaque situation et, partant, d'améliorer la protection des personnes concernées, en particulier des enfants.

Sont notamment mises en œuvre les mesures suivantes : triage commun selon le principe du double regard, prise de contact coordonnée, précoce et rapide par la préfecture ou l'APEA, premier entretien de conseil sur place avec une personne du SLVD et échange structuré entre tous les services impliqués. La phase pilote opérationnelle dure 18 mois (du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2026) et est évaluée en parallèle par le bureau BASS. Les résultats seront disponibles fin 2026 et auront pour but de mettre en lumière les coûts et les avantages de cette collaboration renforcée, et de formuler des recommandations pour la suite.

14 Dont 22 conventions écrites et 49 recommandations expresses orales

15 Projet pilote dans l'arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli : un premier entretien a été organisé avec une conseillère ou un conseiller du SLVD pour toutes les personnes concernées.

16 Renseignements donnés sur des questions de procédure pénale

17 Même si aucun entretien n'est organisé, un signalement de violence domestique donne lieu à des mesures, par exemple : le Service des migrations est informé, le Service de gestion des menaces de la Police cantonale est impliqué, d'autres préfectures et des corps de police d'autres cantons sont contactés pour obtenir des informations, un signalement est fait auprès de l'APEA ou des services sociaux en cas de curatelle, ou le Ministère public est saisi.

18 Dans plusieurs cas, des conventions de comportement ont été conclues et les personnes ont été inscrites à des offres de la fondation Santé bernoise. Autres mesures : le chiffre correspond au nombre de conventions de comportement.

2.2 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Ne recense pas les cas de violence domestique séparément.

L'APEA est informée par la police des interventions pour violence domestique dès lors que des enfants sont concernés ou qu'un adulte vulnérable est impliqué. Être témoin de violence domestique représente pour les enfants un fardeau considérable et un risque pour leur développement.

En cas de danger imminent pour le bien-être de l'enfant, l'APEA compétente peut ordonner des mesures d'urgence. Dans les cas non urgents, elle charge les services sociaux compétents de procéder aux clarifications nécessaires. Si les mesures volontaires s'avèrent insuffisantes, l'APEA ordonne les mesures de protection de l'enfant qui s'imposent. Au besoin, l'APEA prend aussi des mesures relevant de la protection de l'adulte.

Toutes les informations sur le travail de l'APEA en lien avec les avis de détresse se trouvent sur le site.



www.be.ch/apea

Des informations générales sur la protection de l'enfance sont disponibles sur le site Internet de l'Office des mineurs.



www.kja.dij.be.ch/fr/start/umfassender-kindesschutz.html

2.3 Procédure pénale en cas de violence domestique

Ne recense pas les cas de violence domestique séparément.

Les ministères publics et les tribunaux pénaux dressent leurs statistiques par type d'infraction, sans recenser systématiquement la relation entre victime et personne prévenue. Il n'existe donc pas de données exhaustives sur les procédures pénales liées à la violence domestique. L'application de l'article 55a du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) fait l'objet d'un relevé distinct. Cet article permet, sous certaines conditions, de suspendre la procédure pénale en cas de lésions corporelles simples, de voies de fait répétées, de menaces ou de contrainte dans le cadre de relations de couple actuelles ou passées.

La décision de suspendre la procédure revient à l'autorité pénale compétente, qui statue au cas par cas en tenant compte de différents critères. Outre la volonté exprimée par la victime, elle prend en compte, entre autres, la gravité des faits, les perspectives d'amendement, la prise de conscience de la personne prévenue, la présence d'enfants et examine si la suspension semble pouvoir stabiliser ou améliorer la situation. Une suspension peut être assortie de charges ou de mesures, par exemple la participation à un programme de prévention.

La situation est réévaluée au plus tard après six mois; décision est alors prise de classer définitivement la procédure ou de la poursuivre. En 2025, 204 procédures ont été définitivement classées¹⁹ (2024 : 216 ; 2023 : 262) ; au 1^{er} janvier 2025, 142 procédures étaient suspendues²⁰ (2024 : 128 ; 2023 : 145).

¹⁹ Consultation de l'application Tribuna, type de décision « classement déf. selon art. 55a CP ».

²⁰ Consultation de l'application Tribuna, état de la procédure « suspension prov. selon art. 55a CP ».

2.4 Tribunal civil : ordonnance ou prolongation de mesures de protection

Ne recense pas les cas de violence domestique séparément.

Les personnes victimes de violence peuvent demander au tribunal civil de prononcer ou de prolonger des mesures de protection (expulsion, interdiction d'accès, interdiction de séjour ou interdiction de contact et de périmètre). Depuis 2022, il existe aussi une base légale encadrant la surveillance électronique de ces mesures. Pour les personnes mariées, les mesures de protection sont généralement ordonnées dans le cadre d'une procédure relevant du droit matrimonial ; pour les personnes non mariées, elles le sont dans le cadre d'une procédure de protection de la personnalité. Depuis juillet 2020, aucuns frais de justice ne sont plus perçus pour les demandes de mesures de protection.

Si nécessaire, les décisions concernant les mesures de protection sont communiquées à d'autres autorités, notamment à l'APEA, afin d'éviter toute faille dans la protection et de garantir la coopération.

La violence domestique peut en outre avoir des répercussions sur les dispositions régissant la garde des enfants ou le droit de visite et donner lieu à d'autres obligations, telles que la participation à un programme de prévention contre la violence domestique.

Campagne « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre » : rendre visible la violence envers les personnes handicapées

Frieda, ONG féministe pour la paix (anciennement cfd), a coordonné en 2025 la 18^e édition de la campagne nationale « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre ». Celle-ci a lieu tous les ans du 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) au 10 décembre (Journée des droits de l'homme). La campagne touche désormais près de quatre millions de personnes aux quatre coins de la Suisse et est solidement ancrée dans le canton de Berne depuis des années. De nombreux événements et actions ont été organisés.

L'édition 2025 était consacrée à la mise en lumière de la violence envers les personnes handicapées. Les femmes et les personnes queer en situation de handicap – en particulier celles qui sont en situation de dépendance, vivent en institution ou présentent des handicaps invisibles – sont deux à quatre fois plus susceptibles de subir des violences. Elles sont exposées à des agressions, des abus de pouvoir, un contrôle excessif ou de la négligence, tout en étant absentes des statistiques et en n'ayant que difficilement accès aux dispositifs de protection. Les maladies chroniques ou les handicaps liés à l'âge accroissent aussi ce risque.

Plus de 350 organisations ont participé à cette initiative partout en Suisse, qui a donné lieu à plus de 250 manifestations et actions. Ces campagnes permettent de mieux faire connaître les services d'aide et de renforcer la prévention et la sensibilisation.



www.16jours.ch

3 Consultations destinées aux personnes concernées par la violence

3.1 Aide aux victimes

3.1.1 Prestations des centres de consultation ambulatoires

Les personnes ayant subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle peuvent bénéficier de l'aide aux victimes et se tourner vers un centre de consultation ; leurs proches y ont droit également. L'aide aux victimes englobe des conseils et une aide immédiate ainsi que d'autres types de prestations énumérés dans la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS 312.5).

En 2025, les centres de consultation pour l'aide aux victimes ont conseillé 1331 femmes, hommes et personnes non binaires en lien avec la violence domestique, au titre de première consultation. Cela correspond à 5,3 nouveaux cas en moyenne par jour ouvré. À cela s'ajoutent les personnes qui avaient déjà sollicité une aide l'année précédente pour des faits de violence domestique²¹. Au total, les centres de consultation ont consacré 12 450 heures aux cas de violence domestique (consultation directe et autres tâches, comme les clarifications et le traitement administratif des dossiers).

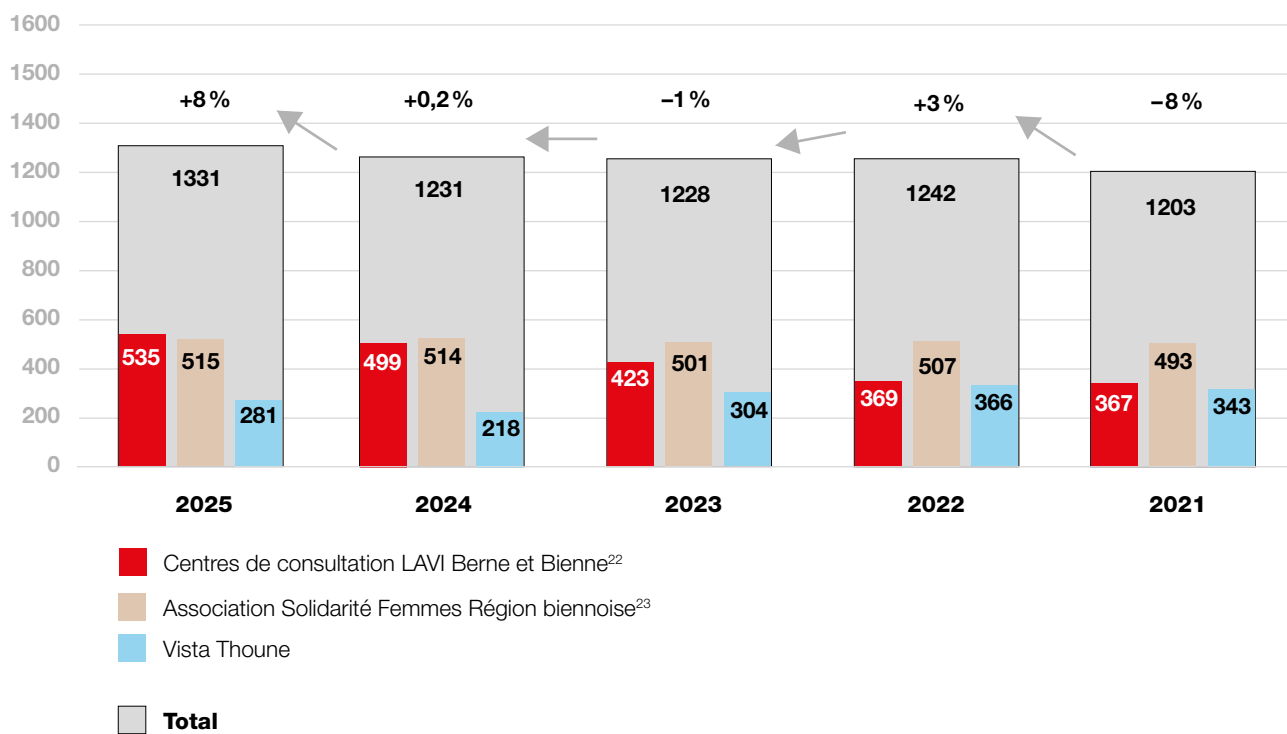
Centres de consultation pour victimes d'infractions dans le canton de Berne



www.be.ch/aide-aux-victimes

²¹ Toutes les structures ne peuvent pas communiquer ces chiffres. Pour l'association Solidarité Femmes, cela représente 145 personnes en 2025 (2024 : 219 ; 2023 : 188).

Aide ambulatoire aux victimes : premières consultations pour adultes



²² Contrairement aux autres structures, les centres de consultation LAVI Berne et Bienne reçoivent aussi des hommes.

²³ Centre de consultation de Solidarité Femmes Région biennoise.

3.1.2 Capacités des maisons d'accueil pour femmes

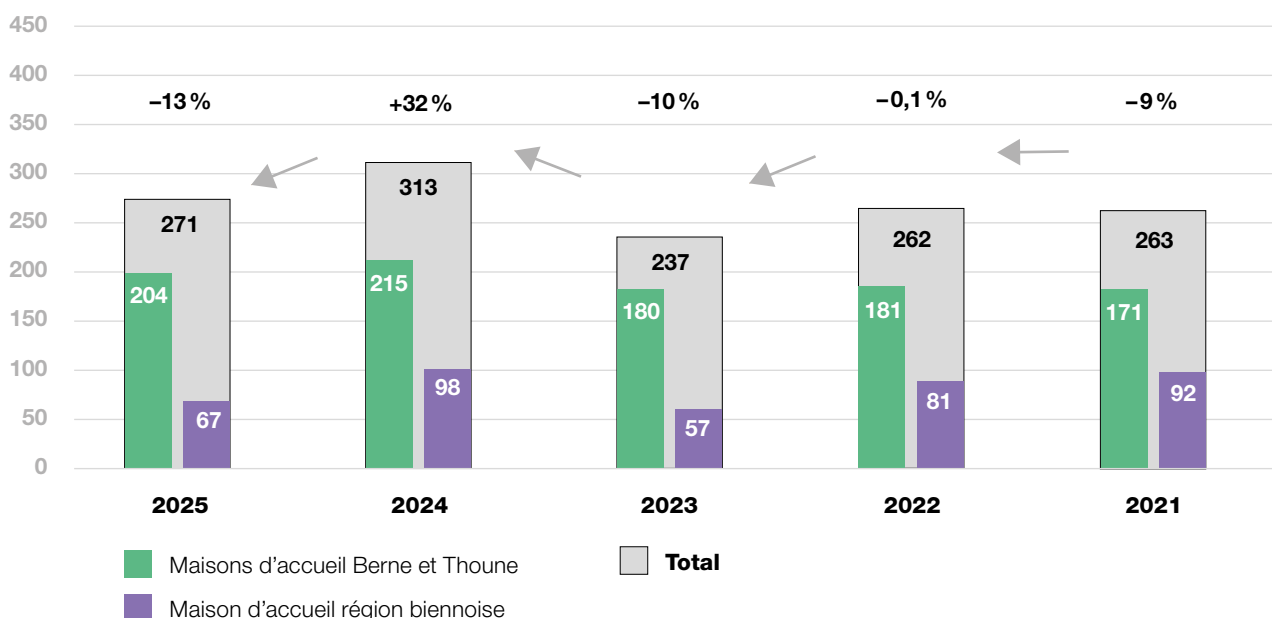
Les maisons d'accueil pour femmes situées dans le canton de Berne disposent d'un total de 19 chambres, soit 41 lits, et d'une chambre d'urgence supplémentaire. Quand elles sont surchargées et qu'elles viennent à manquer de place, un hébergement temporaire en dehors des structures cantonales est organisé, par exemple dans des hôtels ou des établissements situés hors du canton. Ce type de solution présente toutefois des limites en matière d'accompagnement.

Le taux d'occupation moyen des chambres est resté élevé tout au long de 2025, à l'instar de l'année précédente. Les établisse-

ments de Berne (chambre d'urgence exclue) et de Thoune-Oberland bernois ont enregistré un taux d'occupation de 90 %, contre 85 % dans la région biennoise. En moyenne, les femmes (et leurs enfants, le cas échéant) ont passé 42 nuits dans une maison d'accueil durant l'année sous revue (2024 : 39 ; 2023 : 52²⁴).

Outre les femmes et les enfants, l'aide aux victimes bénéficie aussi aux hommes contraints de quitter leur domicile pour cause de violence domestique. Ils sont alors hébergés au ZwüscheHalt à Berne ou dans des centres d'hébergement d'urgence.

Maisons d'accueil pour femmes : nombre de personnes en quête de protection

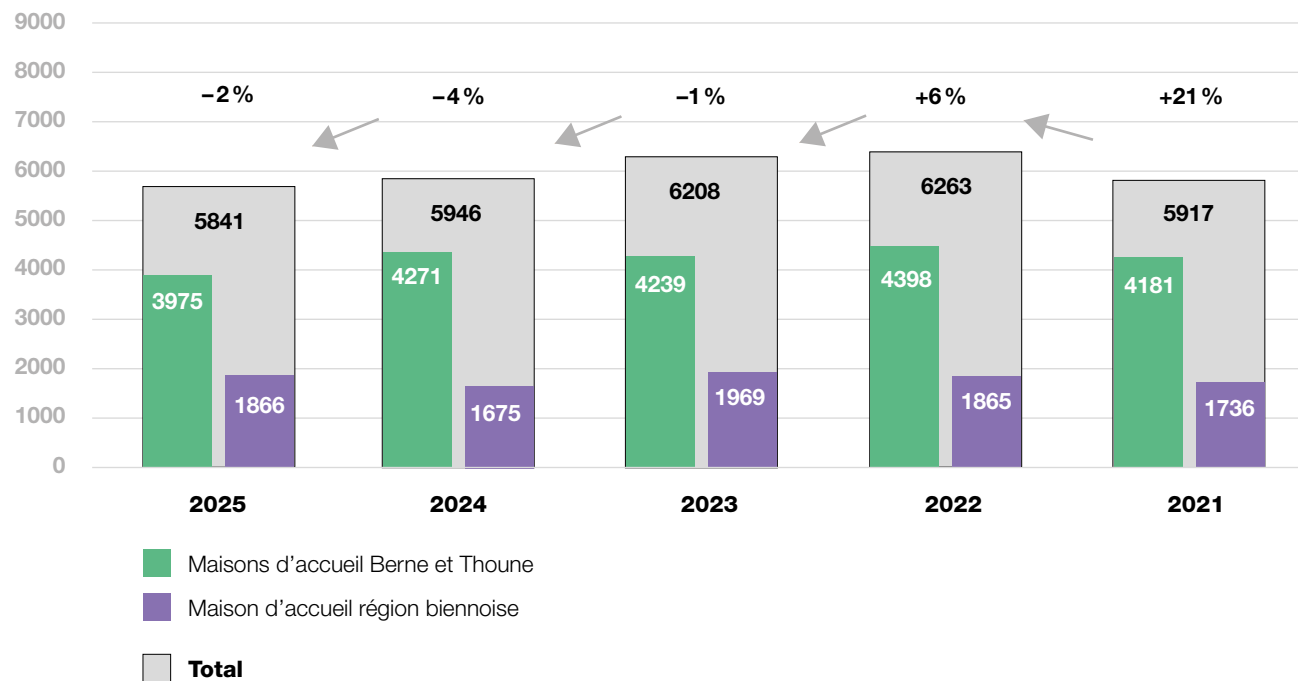


Maisons d'accueil pour femmes : nombre de femmes et d'enfants en quête de protection

	2025		2024		2023		2022		2021	
	Femmes	Enfants	Femmes	Enfants	Femmes	Enfants	Femmes	Enfants	Femmes	Enfants
Maisons d'accueil Berne et Thoune	104	100	103	112	90	90	92	89	92	79
Maison d'accueil région biennoise	34	33	49	49	32	25	44	37	49	43
Total (différence par rapport à l'année précédente)	138 (-9 %)	133 (-17 %)	152 (+25 %)	161 (+40 %)	122 (-10 %)	115 (-9 %)	136 (-4 %)	126 (3 %)	141 (4 %)	122 (-14 %)

24 La durée moyenne d'hébergement était particulièrement élevée en 2023, en raison de cinq séjours plus longs que d'ordinaire. Ceux-ci s'expliquent par différentes raisons : menaces répétées pendant le séjour, procédure de régularisation du statut de séjour en Suisse et, selon les cas, difficultés à trouver un logement.

Maisons d'accueil pour femmes : nombre de nuitées de femmes



3.2 Hotline AppElle!

De novembre 2019 à novembre 2025, les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne étaient joignables 24 heures sur 24 par la hotline téléphonique AppElle!. Ce numéro offrait aux femmes victimes de violence se trouvant dans une situation critique ainsi qu'à leurs enfants un service d'assistance facile d'accès et gratuit, une intervention de crise ainsi qu'une première évaluation des risques. Si nécessaire, des hébergements d'urgence étaient organisés et des rendez-vous étaient pris auprès de centres de consultation ambulatoires. La période sous revue ne compte que dix mois (janvier à octobre), ce dont il faut tenir compte pour comparer les chiffres avec ceux des années précédentes.

Grâce à AppElle!, 96 femmes et 113 enfants ont trouvé refuge dans une maison d'accueil pour femmes sur le canton de Berne pendant la période sous revue. La plupart des personnes en quête de protection étaient des adultes (18-29 ans : 117 ; 30-64 ans : 460), 27 étaient mineures, dont seize enfants de moins de 10 ans. Par ailleurs, treize étaient à la retraite. Une femme a souhaité rester anonyme et n'a pas communiqué son âge.

Près de deux tiers des 1839 appels reçus ont eu lieu en dehors des heures de bureau. En moyenne, les conseillères spécialisées d'AppElle! ont reçu six appels par 24 heures pendant la période sous revue.

AppElle! a cessé ses activités fin octobre, après six ans de fonctionnement. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne a confié la gestion du numéro centralisé d'aide aux victimes, qui remplace la hotline, à deux autres prestataires. Le numéro pour joindre AppElle! restera en service jusqu'à la mise en place du numéro national d'aide aux victimes – le 142 ; dans l'intervalle, les appelantes sont redirigées vers le nouveau service.



AppElle!: appels reçus

Appels reçus par AppElle!	2025*	2024	2023	2022	2021
Nuit (20h-8h)	617	549	623	538	358
Journée (8h-20h)	1222	2248	2521	3108	1758
Horaires de bureau	700	992	1405	1868	1059
Hors horaires de bureau	1139	1805	1739	1778	1057
Total (différence par rapport à l'année précédente)	1839	2797 (-11 %)	3144 (-14 %)	3646 (+72 %)	2116 (+25 %)

* Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025

AppElle! : personnes ou services appelant pour une consultation, un hébergement d'urgence et/ou un triage

	2025*	2024	2023	2022	2021
Victime ou proches	417	409	376	354	294
Personne de confiance	59	65	80	54	57
Police/justice	31	35	32	48	25
Professionnel	101	112	110	97	111
Autre	10	15	4	9	9
Total des consultations d'aide aux victimes (différence par rapport à l'année précédente)	618	636 (+6 %)	602 (+7 %)	562 (+13 %)	496 (+8 %)

* Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025**AppElle! : hébergement d'urgence dans une maison d'accueil pour femmes située hors du canton ou dans un autre type de structure**

Nombre de bénéficiaires / systèmes familiaux	2025*	2024	2023	2022	2021
Hébergement dans une maison d'accueil pour femmes hors canton	33	20	25	28	17
Hébergement dans un hôtel, en pension, etc.	126	141	118	121	58
Total hébergement d'urgence (différence par rapport à l'année précédente)	159	161 (+13 %)	143 (-4 %)	149 (+99 %)	75 (+17 %)

* Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025

3.3 Ville de Berne : service spécialisé en matière de violence domestique et consultation en matière de stalking

La Police cantonale informe le service spécialisé en matière de violence domestique de la ville de Berne de toutes les interventions liées à la violence domestique ayant eu lieu en ville et alentour. Celui-ci invite ensuite par écrit les personnes concernées à un entretien. Cette approche proactive est perçue positivement par la majorité d'entre elles. Celles-ci ainsi que leur entourage peuvent aussi contacter le service spécialisé sans intervention préalable de la police. Par ailleurs, le service spécialisé conseille l'administration municipale sur le thème de la violence domestique.



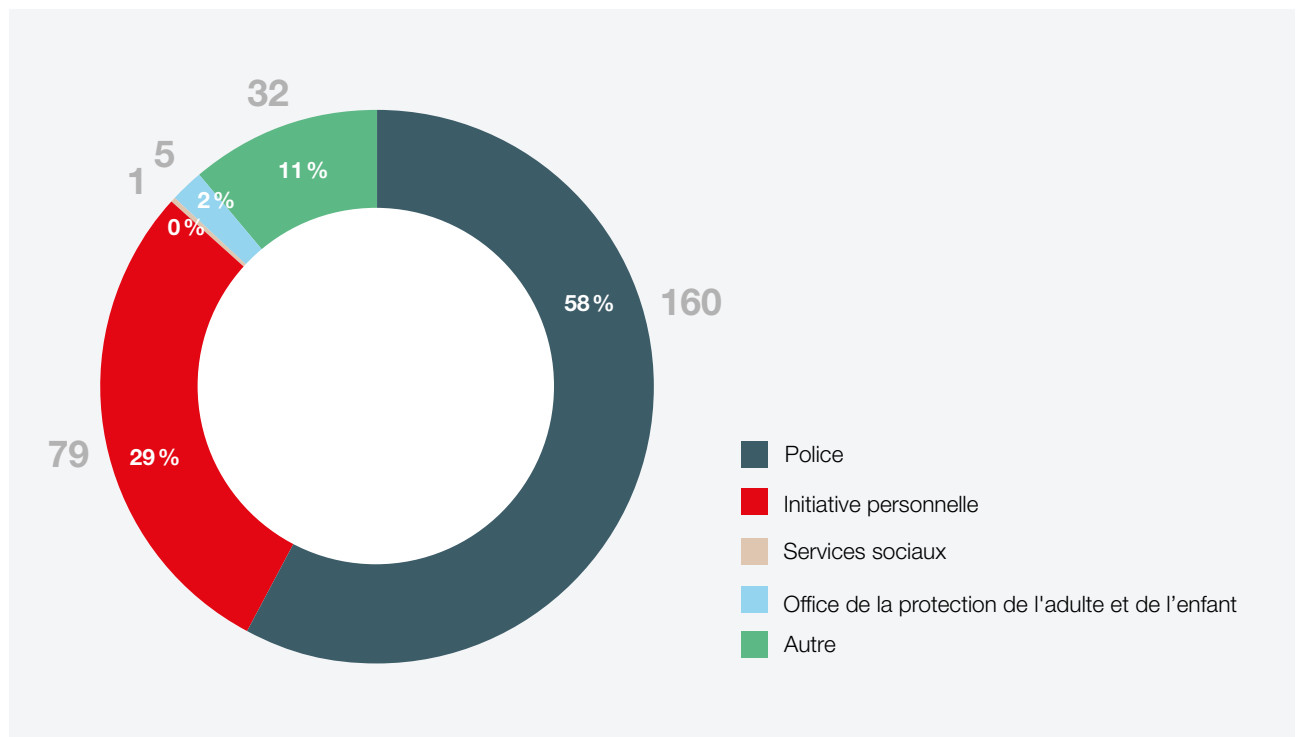
www.bern.ch/fhg

3.3.1 Service spécialisé en matière de violence domestique

En 2025, le service spécialisé en matière de violence domestique a de nouveau réalisé un grand nombre de consultations. Dans 47 % des cas, des enfants étaient impliqués d'une manière ou d'une autre.

Comme les années précédentes, la plupart des interventions ont fait suite à un signalement de la police pour des faits de violence domestique et la majorité des auteurs étaient des hommes.

Service spécialisé en matière de violence domestique : premiers contacts en 2025



Service spécialisé en matière de violence domestique : premiers contacts

	2025	2024	2022	2021
Police	160 (58 %)	104 (47 %)	272 (75 %)	144 (60 %)
Initiative personnelle	79 (29 %)	82 (37 %)	68 (19 %)	61 (26 %)
Services sociaux	1 (0 %)	2 (1 %)	0	1 (0 %)
Office de la protection de l'adulte et de l'enfant	5 (2 %)	12 (6 %)	9 (2 %)	14 (6 %)
Autre	32 (11 %)	20 (9 %)	13 (4 %)	19 (8 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	277 (+26 %)	220	362 (+52 %)	239 (-7 %)

Les chiffres définitifs 2023 n'ont pas pu être établis en raison d'un changement de logiciel.

Service spécialisé en matière de violence domestique : relations auteurs-victimes

	2025	2024	2022	2021
Auteur masculin	143 (52 %)	136 (62 %)	182 (50 %)	112 (47 %)
Auteur féminin	27 (10 %)	30 (14 %)	13 (4 %)	11 (5 %)
Plusieurs membres de la famille impliqués	25 (9 %)	14 (6 %)	66 (18 %)	46 (19 %)
Implication pas claire / violence réciproque	67 (24 %)	40 (18 %)	101 (28 %)	70 (29 %)
Autre / pas clair	15 (5 %)	–	–	–
Total (différence par rapport à l'année précédente)	277 (+26 %)	220	362 (+52 %)	239 (-7 %)

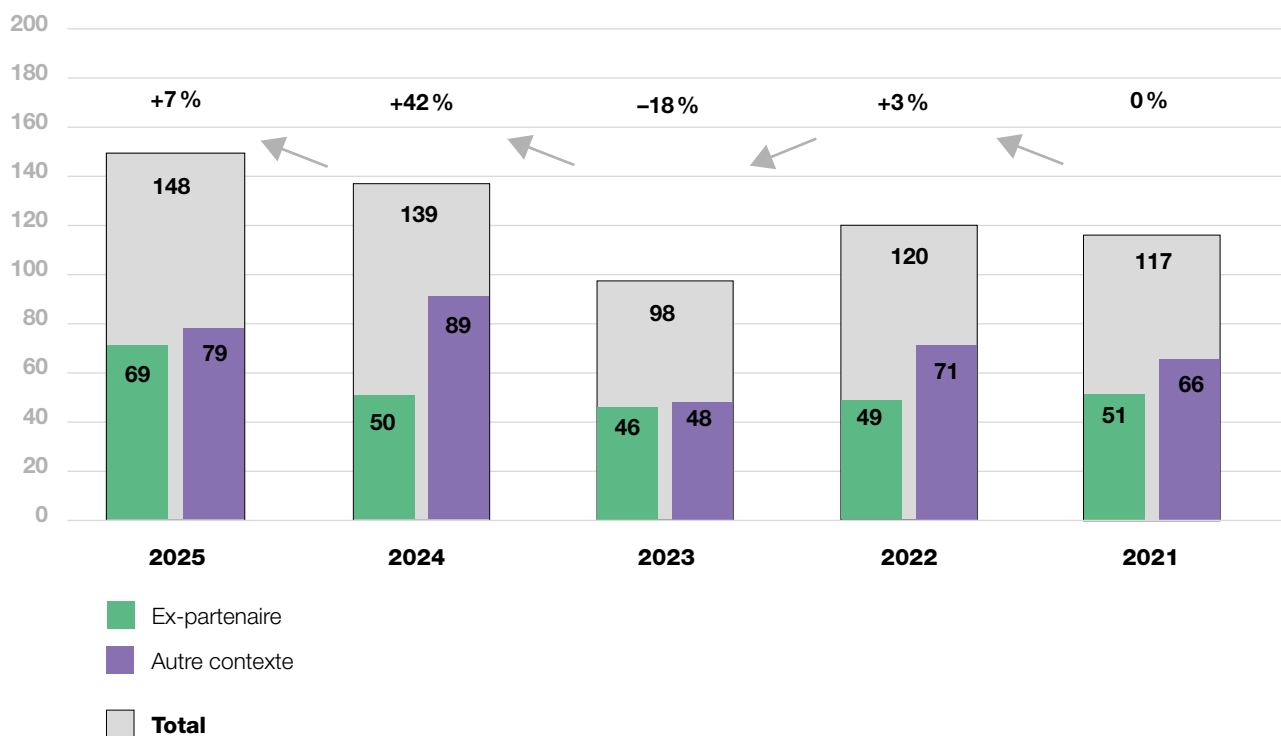
Les chiffres définitifs 2023 n'ont pas pu être établis en raison d'un changement de logiciel.

3.3.2 Consultation en matière de stalking

Ce service propose des consultations spécialisées aux victimes de harcèlement obsessionnel (stalking) et aux autres personnes concernées. Les personnes domiciliées dans la ville et le canton de Berne sont prioritaires.

Contrairement aux situations de violence domestique, les victimes de harcèlement obsessionnel s'adressent généralement au centre de consultation directement, sans intervention préalable de la police.

Évolution des cas de harcèlement obsessionnel par ex-partenaire



Types de relation dans les cas de harcèlement obsessionnel

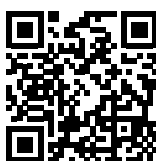
	2025	2024	2023	2022	2021
Ex-partenaire	69 (47 %)	50 (36 %)	46 (47 %)	49 (41 %)	51 (44 %)
Connaissance intime	11 (7 %)	5 (4 %)	7 (7 %)	9 (7 %)	7 (6 %)
Contexte familial	7 (5 %)	7 (5 %)	2 (2 %)	6 (5 %)	11 (9 %)
Situation ne relevant pas de la violence domestique ²⁵	59 (40 %)	71 (51 %)	39 (40 %)	54 (45 %)	48 (41 %)
Non renseigné	2 (1 %)	6 (4 %)	4 (4 %)	2 (2 %)	–
Total (différence par rapport à l'année précédente)	148 (+7 %)	139 (+42 %)	98 (-18 %)	120 (+3 %)	117 (+0 %)

²⁵ Par exemple, harcèlement par une connaissance éloignée, dans un contexte professionnel ou de voisinage, par des inconnus ou d'autres personnes.

3.4 ZwüscheHalt Bern : refuge et consultations destinées aux hommes et aux pères

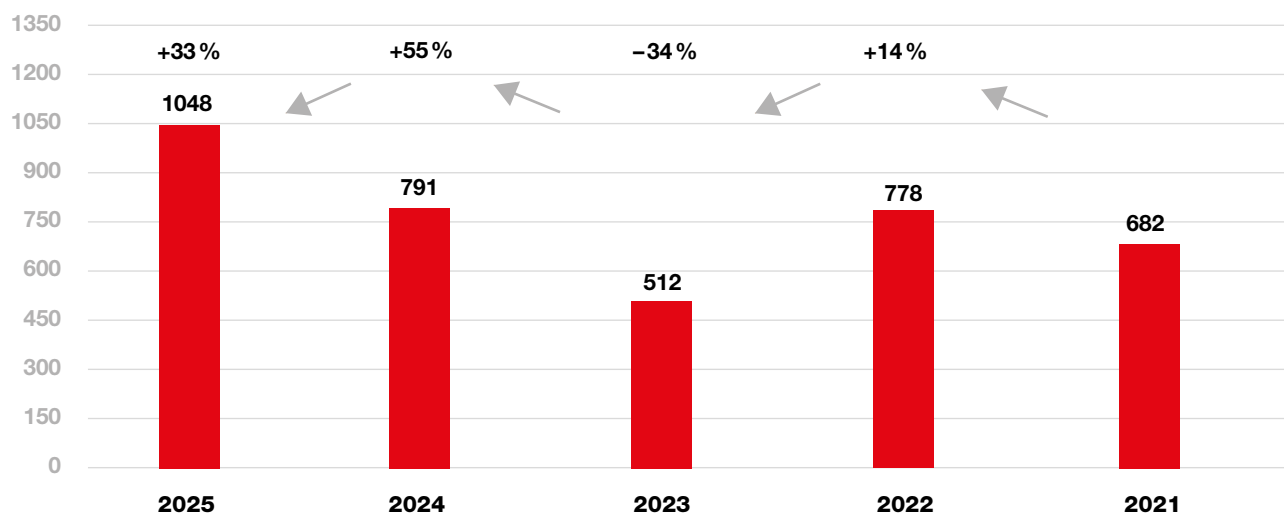
L'association ZwüscheHalt gère à Berne un centre de consultation et un refuge destiné aux hommes et aux pères accompagnés d'enfants qui, en raison d'une séparation ou parce qu'ils sont victimes de violence domestique, ont besoin de conseils ou d'un hébergement temporaire dans un lieu sûr. ZwüscheHalt offre un espace propice à la stabilisation et accompagne les personnes concernées dans le processus d'assimilation du conflit.

En général, les personnes concernées prennent contact de leur propre chef ou sur recommandation d'un centre de consultation LAVI, des services sociaux ou d'un établissement hospitalier.

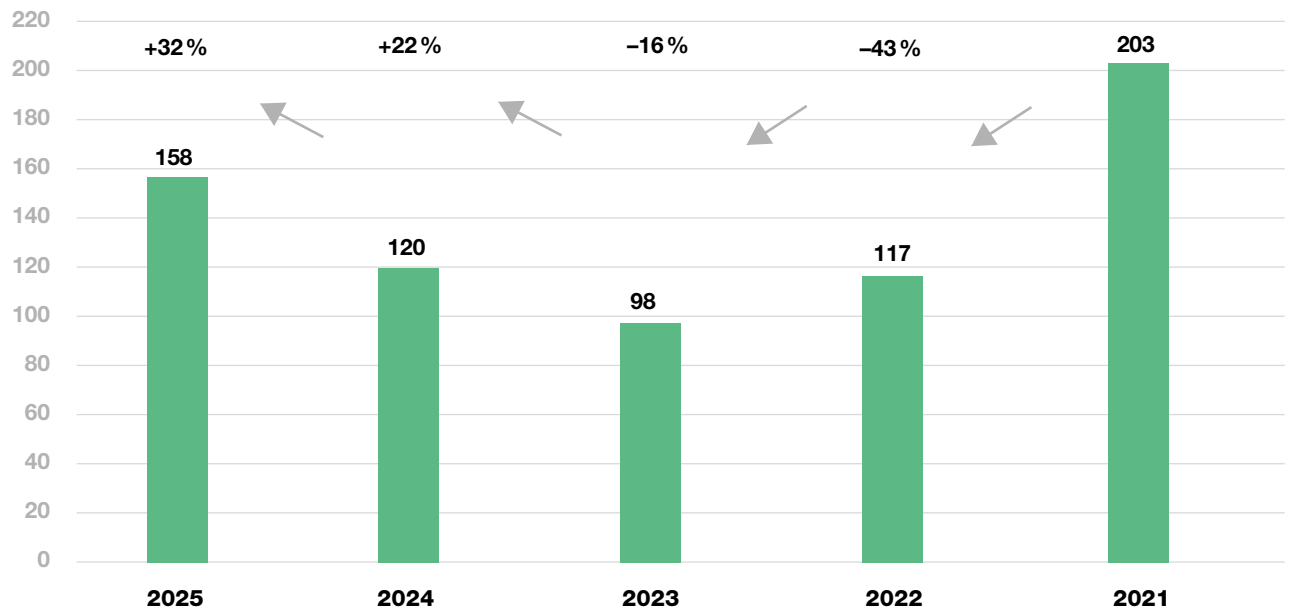


www.zwueschehalt.ch/bern

ZwüscheHalt : nombre de nuitées



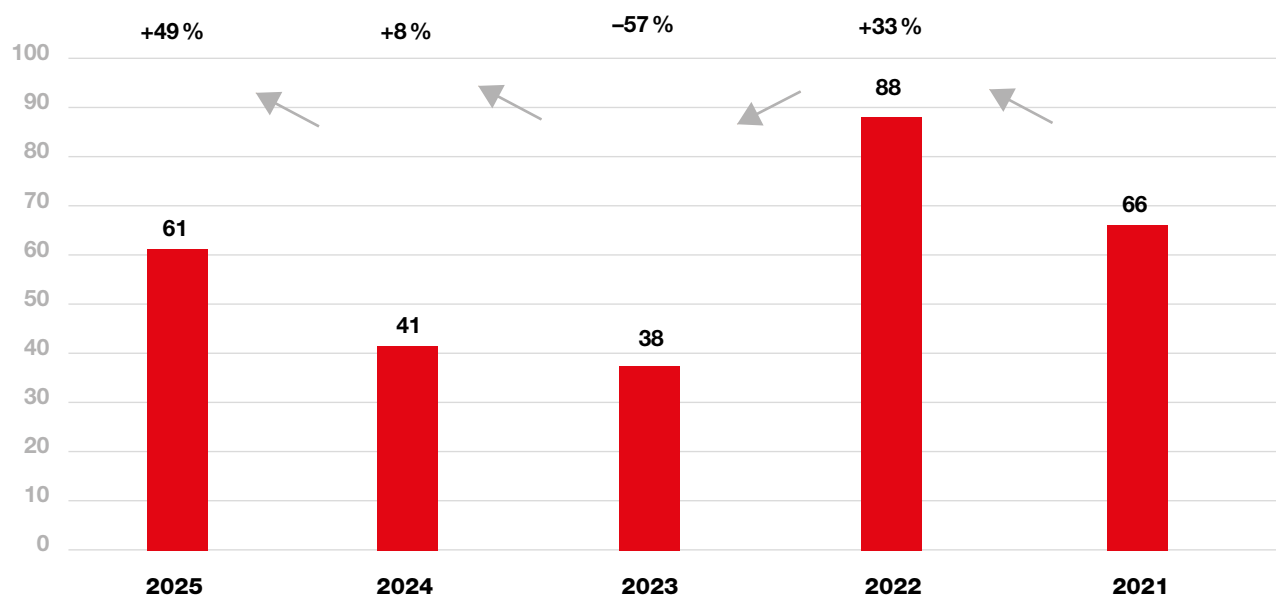
ZwüscheHalt : nombre de consultations



3.5 frabina : conseils aux familles et couples binationaux

L'association frabina propose des informations juridiques et un accompagnement psychosocial en lien avec la cohabitation entre personnes de nationalités et de cultures différentes. Elle offre notamment des conseils sur la violence domestique et constate une nette augmentation des cas. Les consultations prennent le plus souvent la forme d'entretiens individuels, au cours desquels les personnes concernées bénéficient d'un accompagnement personnalisé, reçoivent des informations de nature juridique et un soutien adapté et sont, si nécessaire, orientées vers d'autres services spécialisés tels qu'un centre de consultation LAVI.

frabina : nombre de cas avec consultation liée à la violence domestique



www.frabina.ch/fr/

Service spécialisé ISA: sensibilisation à la violence domestique dans le cadre des entretiens d'intégration

Les personnes arrivées récemment en Suisse sont orientées par leur commune de résidence et doivent participer à un entretien d'intégration (conformément au modèle bernois, pièce maîtresse de la loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère [loi sur l'intégration, LInt ; RSB 124.1]), au cours duquel elles sont systématiquement sensibilisées aux différentes formes de violence domestique. Le service spécialisé ISA les informe des bases légales et des possibilités de protection et de soutien qui existent en Suisse. Autre élément clé, il leur fournit des informations sur les centres d'accueil et de consultation spécialisés, afin de faciliter l'accès à l'aide et de lever les éventuelles barrières.

En complément, ISA propose un service de consultation téléphonique trois fois par semaine. Celui-ci permet d'évaluer la situation de danger dans laquelle se trouve la personne en question et, le cas échéant, les enfants vivant sous le même toit. En cas de danger accru ou imminent, il leur recommande de contacter rapidement la police et, si nécessaire, de se tourner vers des dispositifs de protection comme les maisons d'accueil pour femmes. ISA fournit en outre des informations sur les services spécialisés et aide dans la mise en relation avec ceux-ci.

La consultation ouverte, qui est régulièrement sollicitée, constitue un autre axe d'intervention important. La consultation tient compte des problématiques spécifiques aux femmes et s'inscrit dans une perspective transculturelle et psychosociale. La violence domestique est un motif de consultation récurrent. Beaucoup de clientes ayant bénéficié du regroupement familial sont particulièrement vulnérables, car elles redoutent les répercussions négatives d'une éventuelle séparation sur leur droit de séjour. C'est pourquoi le service spécialisé ISA leur fournit aussi des informations sur le cadre légal en matière de migration et sur la marge de manœuvre dont elles disposent. L'objectif est

de renforcer la capacité d'action des personnes concernées par la sensibilisation, l'information et des conseils fondés sur des connaissances spécialisées, et de les accompagner dans le recours à des offres de soutien adaptées.



www.isabern.ch

3.6 Consultations médicales au service universitaire des urgences de l'Hôpital de l'île

En 2025, le service universitaire des urgences de l'Hôpital de l'île à Berne a pris en charge 55 590 patients. Parmi eux, 93 cas de violence domestique ont été recensés (0,17 %), dont 81 concernaient des femmes. Cela correspond à une augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente. On observe également une hausse en termes de proportion (2025 : 0,17 % ; 2024 : 0,14 % ; 2023 : 0,11 % ; 2022 : 0,07 % ; 2021 : 0,10 %).



www.notfallmedizin.insel.ch

> Angebot > Häusliche Gewalt

Médecine d'urgence : démographie et âge

Nombre de cas

	2025	2024	2023	2022	2021
Sexe					
Féminin	81 (87 %)	63 (84 %)	51 (86 %)	35 (97 %)	49 (94 %)
Masculin	12 (13 %)	12 (16 %)	8 (14 %)	1 (3 %)	3 (6 %)
Âge					
16-19 ans	5 (5 %)	5 (7 %)	4 (7 %)	0 (0 %)	4 (8 %)
20-29 ans	21 (23 %)	15 (20 %)	16 (27 %)	10 (28 %)	20 (38 %)
30-39 ans	28 (30 %)	27 (36 %)	20 (34 %)	13 (36 %)	15 (29 %)
40-49 ans	27 (29 %)	15 (20 %)	12 (20 %)	11 (31 %)	9 (17 %)
50-59 ans	7 (8 %)	9 (12 %)	6 (10 %)	1 (3 %)	1 (2 %)
60-69 ans	3 (3 %)	3 (4 %)	1 (2 %)	0 (0 %)	2 (4 %)
70-79 ans	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	1 (3 %)	1 (2 %)
80-99 ans	2 (2 %)	1 (1 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	93 (+24 %)	75 (+27 %)	59 (+64 %)	36 (-31 %)	52 (+2 %)

Médecine d'urgence : relation auteur-victime

	Nombre de cas				
	2025	2024	2023	2022	2021
Actuellement en couple	69 (74 %)	50 (67 %)	43 (73 %)	30 (83 %)	35 (67 %)
Anciennement en couple	13 (14 %)	13 (17 %)	10 (17 %)	1 (3 %)	11 (21 %)
Relation parent-enfant	6 (7 %)	8 (11 %)	2 (3 %)	2 (6 %)	4 (8 %)
Autre relation familiale	5 (5 %)	4 (5 %)	4 (7 %)	3 (8 %)	2 (4 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	93 (+24 %)	75 (+27 %)	59 (+64 %)	36 (-31 %)	52 (+2 %)

Médecine d'urgence : personne/institution/autorité demandant l'admission

	Nombre de cas				
	2025	2024	2023	2022	2021
Initiative personnelle	67 (72 %)	40 (53 %)	26 (44 %)	25 (69 %)	22 (42 %)
Ambulance	16 (17 %)	10 (13 %)	11 (19 %)	6 (17 %)	16 (31 %)
Police	4 (5 %)	15 (20 %)	11 (19 %)	3 (8 %)	5 (10 %)
Hôpital	2 (2 %)	2 (3 %)	4 (7 %)	1 (3 %)	2 (4 %)
Médecin de famille	3 (3 %)	6 (8 %)	5 (8 %)	1 (3 %)	5 (10 %)
Autre (p. ex. maison d'accueil pour femmes / service spécialisé / Institut de médecine légale)	1 (1 %)	2 (3 %)	2 (3 %)	0 (0 %)	2 (4 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	93 (+24 %)	75 (+27 %)	59 (+64 %)	36 (-31 %)	52 (+2 %)

Médecine d'urgence : suivi

	Nombre de cas				
	2025	2024	2023	2022	2021
Ambulatoire / retour à domicile	69 (75 %)	58 (77 %)	40 (68 %)	31 (86 %)	41 (79 %)
Autre (p. ex. maison d'accueil pour femmes)	17 (18 %)	6 (8 %)	7 (12 %)	2 (6 %)	2 (4 %)
Hospitalisation en psychiatrie	3 (3 %)	5 (7 %)	6 (10 %)	3 (8 %)	1 (2 %)
Hospitalisation en médecine générale	2 (2 %)	5 (7 %)	3 (5 %)	0 (0 %)	2 (4 %)
Hospitalisation en soins intensifs	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	2 (4 %)
Hospitalisation en chirurgie	2 (2 %)	1 (1 %)	3 (5 %)	0 (0 %)	4 (8 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	93 (+24 %)	75 (+27 %)	59 (+64 %)	36 (-31 %)	52 (+2 %)

Médecine d'urgence : personne ayant la garde d'enfants mineurs**Nombre de cas**

	2025	2024	2023	2022	2021
Oui	32 (34 %)	17 (23 %)	5 (9 %)	11 (31 %)	21 (40 %)
Non	58 (62 %)	40 (53 %)	30 (51 %)	4 (11 %)	10 (19 %)
Non renseigné	3 (3 %)	18 (25 %)	24 (41 %)	21 (58 %)	21 (40 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	93 (+24 %)	75 (+27 %)	59 (+64 %)	36 (-31 %)	52 (+2 %)

Colloque sur la violence domestique organisé par l'Hôpital de l'Île

En mai 2025, l'Hôpital de l'Île a organisé un colloque dédié à la violence domestique chez les seniors. La rencontre a braqué les projecteurs sur un phénomène souvent tabou : la violence que peuvent subir les personnes âgées dans leur environnement familial ou privé. Différentes formes de violence ont été abordées, notamment physique, psychologique, sociale et économique.

Le colloque s'adressait aux professionnels de la santé et des soins ainsi que des domaines sociaux et juridiques. L'objectif était de les rendre attentifs à la problématique de la violence domestique chez les seniors, d'améliorer la détection précoce et de mettre en lumière les possibilités de soutien et d'intervention.



© Hahn + Zimmermann

4 Offres de conseil pour les enfants et les adolescents victimes de violences

Bien des situations de violence domestique impliquent des enfants et des adolescents. Ainsi, au cours de l'année sous revue, près de la moitié des personnes hébergées dans les maisons d'accueil pour femmes bernoises étaient des enfants (49%). Être témoin de violence représente un fardeau considérable et peut nuire durablement au développement. Le canton propose différentes offres spécialisées visant à protéger, conseiller et accompagner les enfants et les adolescents touchés.

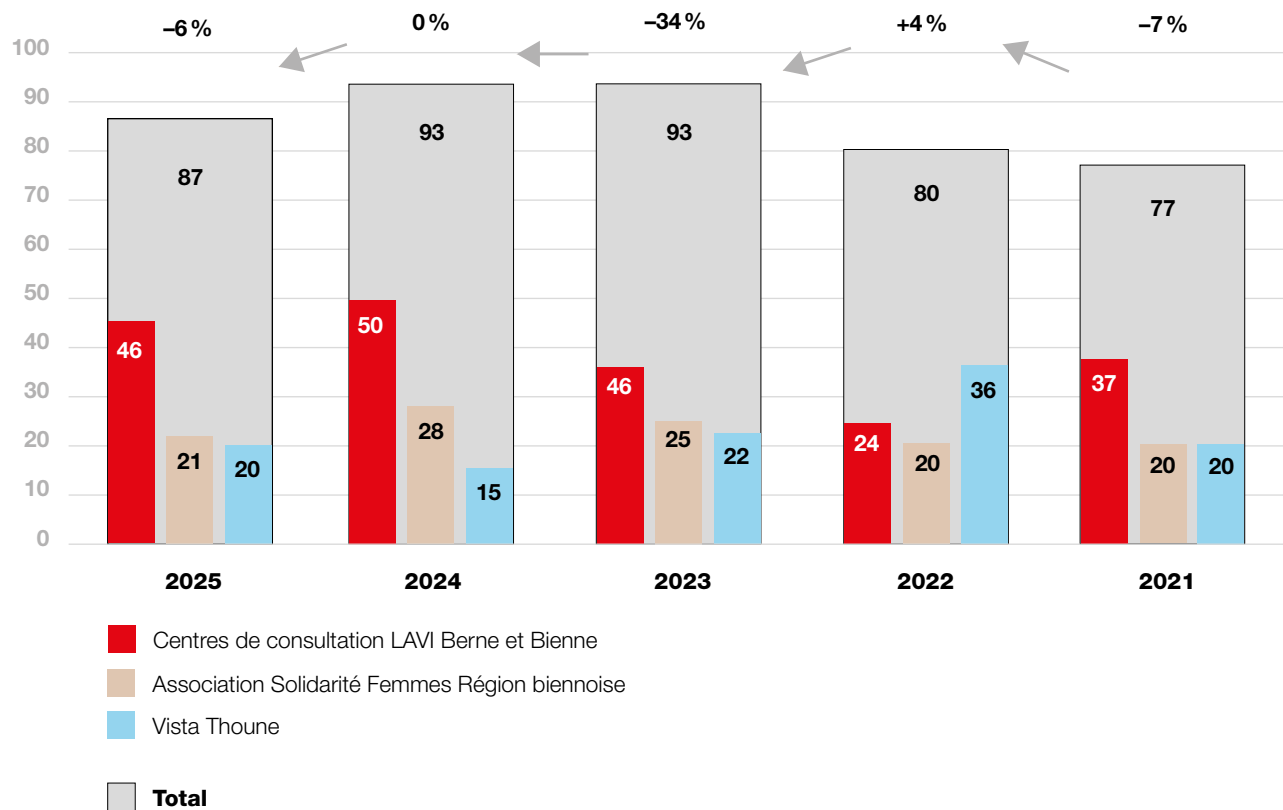
4.1 Aide aux victimes mineures

Les mineurs concernés par la violence domestique ont droit à des prestations d'aide aux victimes. Le tableau ci-dessous ne prend en compte que les enfants et les adolescents (jusqu'à 18 ans) ayant bénéficié pour la première fois d'un accompagnement direct en lien avec la violence domestique durant l'année sous revue. En 2025, quelque 519 heures ont été dédiées à des mineurs (2024 : 373 ; 2023 : 201 ; 2022 : 181 ; 2021 : 132).



www.be.ch/opferhilfe

Aide ambulatoire aux victimes : nouveaux cas de mineurs concernés²⁶



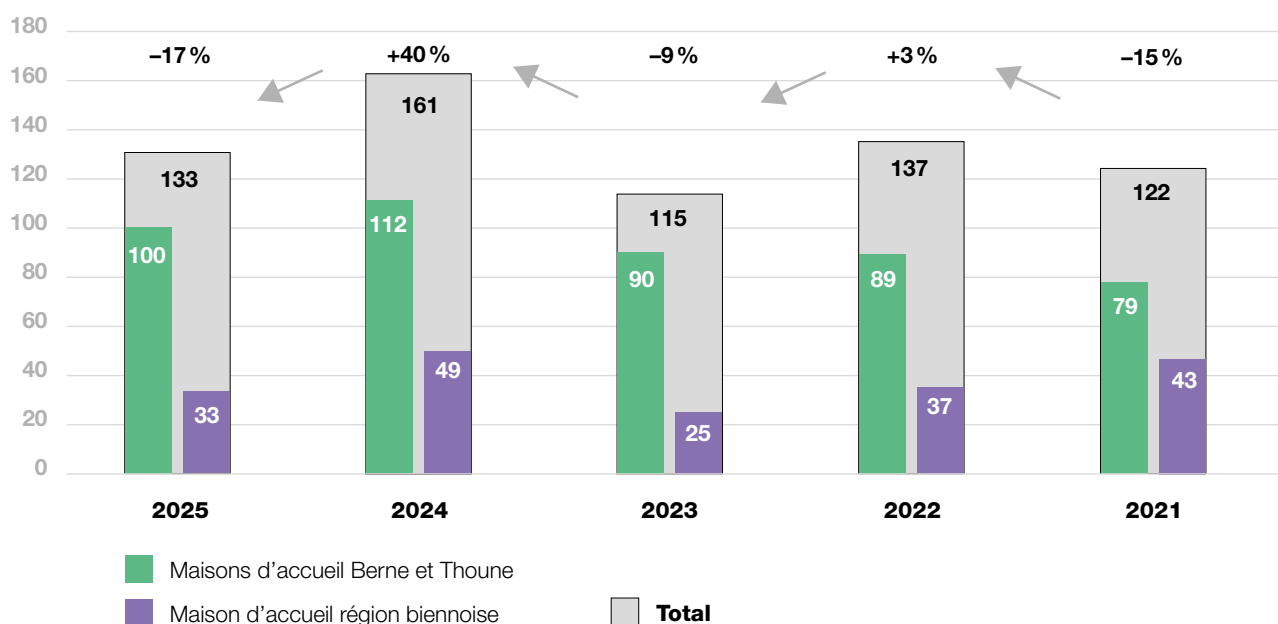
²⁶ Ces chiffres sont déjà pris en compte dans les tableaux sur les consultations suivies par les personnes concernées par la violence.

4.2 Consultations pour enfants dans les maisons d'accueil pour femmes

Dans les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne, les enfants qui viennent chercher refuge avec leur mère bénéficient d'un accompagnement adapté à leur âge. L'objectif est de les stabiliser, de leur offrir un espace sécurisant et de les aider à surmonter les expériences de violence qu'ils ont vécues.

En 2025, les maisons d'accueil pour femmes ont fourni 6400 heures de consultation pour enfants (directes et indirectes²⁷). Ces consultations doivent parfois passer par le parent victime, faute de ressources suffisantes.

Maisons d'accueil pour femmes : consultations pour enfants



4.3 Centre d'hébergement d'urgence Pluto

L'association « Rêves sûrs – Sichere Traüme » gère le centre d'hébergement d'urgence Pluto, situé en ville de Berne. Ce lieu entend offrir un refuge facile d'accès et sans jugement aux jeunes jusqu'à 23 ans en situation de détresse. En plus d'offrir un abri temporaire, l'association se focalise sur l'évaluation des besoins et l'identification de la problématique propre à chaque jeune. Lors de l'évaluation pilote, la majeure partie des usagers ont indiqué avoir sollicité le centre d'hébergement d'urgence en raison de conflits ou de violences au sein de leur environne-

ment. Tous les chiffres sont disponibles sur le site de l'association (le rapport annuel couvre une période allant de mai à mai).



www.sichere-traeume.ch

²⁷ Consultation avec les enfants directement, consultation avec les mères au sujet de leurs enfants, travail avec les enfants (en groupe, animations, séances thérapeutiques, etc.), gestion administrative des cas, mise en relation avec d'autres professionnels ou services spécialisés.

4.4 Groupe de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Île

Le groupe de protection de l'enfance est un service interdisciplinaire d'évaluation et de conseil spécialisé dans la protection de l'enfance, rattaché à la clinique pédiatrique de l'Hôpital de l'Île à Berne. Il conseille et accompagne les particuliers et les professionnels en cas de suspicion de maltraitance ou de négligence envers des enfants et des adolescents. Il aide les professionnels à évaluer les situations de danger et coordonne, si nécessaire, les mesures médicales, sociales et juridiques. La protection de l'enfant concerné est au cœur de ses activités.

En 2025, sur les 548 cas relevant de la protection de l'enfance, 69 remplissaient les critères de violence domestique, soit environ 12 % (2024 : 18 % ; 2023 : 14 % ; 2022 : 9 % ; 2021 : 17 % ; 2020 : 23 %).



<https://kinderklinik.insel.ch/de/unser-angebot/kinderschutz>

Groupe de protection de l'enfance : sexe et âge

Nombre de cas

	2025	2024	2023	2022	2021
Sexe					
Féminin	37 (54 %)	43 (51 %)	9 (17 %)	4 (11 %)	31 (50 %)
Masculin	32 (46 %)	41 (49 %)	45 (83 %)	34 (89 %)	31 (50 %)
Âge					
0-1 an	11 (16 %)	14 (17 %)	10 (19 %)	3 (8 %)	7 (11 %)
2-3 ans	13 (19 %)	9 (11 %)	5 (9 %)	6 (16 %)	6 (10 %)
4-5 ans	5 (7 %)	15 (18 %)	10 (19 %)	8 (21 %)	8 (13 %)
6-7 ans	13 (19 %)	15 (18 %)	5 (9 %)	9 (23 %)	10 (16 %)
8-9 ans	9 (13 %)	9 (11 %)	7 (13 %)	3 (8 %)	7 (11 %)
10-11 ans	7 (10 %)	14 (17 %)	3 (6 %)	1 (2 %)	8 (13 %)
12-13 ans	5 (7 %)	1 (1 %)	4 (7 %)	4 (11 %)	6 (10 %)
14-15 ans	4 (6 %)	3 (4 %)	9 (16 %)	0 (0 %)	5 (8 %)
16-18 ans	1 (2 %)	2 (2 %)	1 (2 %)	4 (11 %)	2 (3 %)
Non renseigné	1 (2 %)	2 (2 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	3 (5 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	69 (-18 %)	84 (+56 %)	54 (+42 %)	38 (-39 %)	62 (+39 %)

Groupe de protection de l'enfance : nationalité des parents

	Nombre de cas				
	2025	2024	2023	2022	2021
Deux parents de nationalité suisse	12 (17 %)	17 (20 %)	7 (13 %)	5 (13 %)	5 (8 %)
Un parent de nationalité étrangère	10 (14 %)	10 (12 %)	11 (21 %)	8 (21 %)	6 (10 %)
Deux parents de nationalité étrangère	12 (17 %)	17 (20 %)	18 (33 %)	5 (13 %)	22 (35 %)
Non renseigné	35 (52 %)	40 (48 %)	18 (33 %)	20 (53 %)	29 (47 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	69 (-18 %)	84 (+56 %)	54 (+42 %)	38 (-39 %)	62 (+39 %)

Groupe de protection de l'enfance : domicile des enfants

	Nombre de cas				
	2025	2024	2023	2022	2021
Parents biologiques	23 (33 %)	24 (29 %)	19 (35 %)	13 (34 %)	24 (39 %)
Famille monoparentale (après séparation)	32 (47 %)	43 (51 %)	27 (50 %)	16 (42 %)	31 (50 %)
Famille monoparentale (depuis la naissance)	1 (1 %)	1 (<1 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Famille d'accueil ou adoptive	4 (6 %)	4 (5 %)	1 (2 %)	0 (0 %)	2 (3 %)
Institution	4 (6 %)	6 (7 %)	3 (6 %)	3 (8 %)	3 (5 %)
Non renseigné	5 (7 %)	6 (7 %)	4 (7 %)	6 (16 %)	2 (3 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	69 (-18 %)	84 (+56 %)	54 (+42 %)	38 (-39 %)	62 (+39 %)

Groupe de protection de l'enfance : personne/institution/autorité demandant l'admission

	Nombre de cas				
	2025	2024	2023	2022	2021
Initiative personnelle	10 (14 %)	11 (13 %)	6 (11 %)	4 (10 %)	4 (7 %)
Clinique pédiatrique Hôpital de l'Île	25 (36 %)	18 (21 %)	20 (37 %)	14 (37 %)	13 (21 %)
Autres hôpitaux	0 (0 %)	1 (1 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	2 (3 %)
Médecins pratiquant en cabinet	6 (9 %)	9 (11 %)	1 (2 %)	5 (13 %)	6 (10 %)
APEA / services sociaux	13 (19 %)	18 (21 %)	11 (20 %)	5 (13 %)	13 (21 %)
Police / Ministère public	4 (6 %)	10 (12 %)	3 (6 %)	3 (8 %)	4 (6 %)
Écoles/foyers	8 (12 %)	4 (5 %)	5 (9 %)	1 (2 %)	10 (16 %)
Centres de consultation LAVI	0 (0 %)	3 (4 %)	2 (4 %)	2 (3 %)	5 (8 %)
Urgences adultes	0 (0 %)	2 (2 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	3 (5 %)
Non renseigné	0 (0 %)	3 (4 %)	0 (0 %)	1 (3 %)	–
SPE/SPP	1 (1 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	1 (3 %)	–
Autres	2 (3 %)	5 (6 %)	5 (9 %)	2 (5 %)	2 (3 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	69 (-18 %)	84 (+56 %)	54 (+42 %)	38 (-39 %)	62 (+39 %)

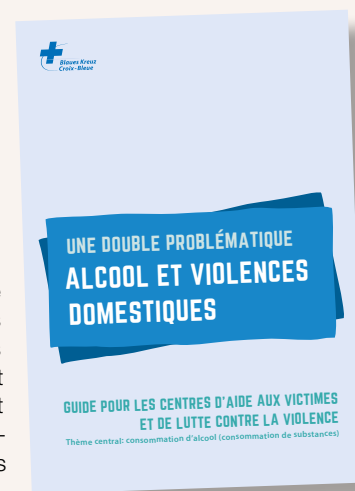
Groupe de protection de l'enfance : mesures prises**Nombre de cas**

	2025	2024	2023	2022	2021
Conseil aux professionnels	47 (39 %)	50 (39 %)	31 (41 %)	16 (28 %)	31 (42 %)
Conseil ou accompagnement parents/familles/enfants	15 (13 %)	21 (16 %)	15 (20 %)	9 (16 %)	11 (15 %)
Thérapie enfant par le groupe de protection de l'enfance	1 (1 %)	1 (1 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	0 (0 %)
Thérapie familiale par le groupe de protection de l'enfance	2 (2 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Collaboration avec les autorités et les offices	31 (25 %)	32 (25 %)	16 (21 %)	9 (16 %)	20 (28 %)
Recommandation de placement par l'APEA	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Avis de mise en danger à l'APEA	3 (3 %)	4 (3 %)	2 (3 %)	2 (4 %)	3 (4 %)
Recommandation d'avis de mise en danger à l'APEA	14 (12 %)	13 (10 %)	7 (9 %)	9 (16 %)	5 (7 %)
Recommandation de dénonciation à la police	1 (1 %)	4 (3 %)	2 (3 %)	2 (4 %)	0 (0 %)
Autres	5 (4 %)	3 (2 %)	2 (3 %)	7 (12 %)	2 (3 %)
Aucune mesure	1 (1 %)	1 (1 %)	0 (0 %)	1 (2 %)	1 (1 %)
Total	120	129	75	56	73

Double problématique – alcool et violence domestique : nouveau guide

En novembre 2025, la Croix-Bleue Suisse a publié le guide « Une double problématique. Alcool et violence domestique », élaboré en collaboration avec des spécialistes de différents domaines. Basé sur le précédent manuel paru en 2014, il s'adresse aux professionnels travaillant avec des victimes ou des auteurs de violences. La cooccurrence de violences domestiques et de consommation d'alcool est une problématique très actuelle et constitue souvent un défi pour les professionnels. Ce guide offre des conseils pratiques et une aide concrète, en répondant notamment à des questions centrales, telles que : comment aborder le sujet de la consommation ou de la dépendance lors d'une consultation ? À quoi reconnaît-on une consommation problématique ou une dépendance ? Comment gérer cette double problématique dans le quotidien professionnel ? À quel moment est-il indiqué de faire appel à d'autres services spécialisés, a fortiori lorsque des enfants mineurs sont concernés ? Tous ces aspects et bien d'autres sont traités dans le guide, lequel peut être téléchargé gratuitement sur le site de la Croix-Bleue Suisse. Un second guide est annoncé pour fin 2026, destiné cette fois aux professionnels du domaine de l'addiction.

La Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg propose des consultations aux personnes concernées par cette double problématique et à leurs proches. Elle organise également des consultations et des activités de groupe pour les personnes touchées par l'addiction, ainsi que des consultations pour les enfants et les adolescents issus de familles concernées, ou pour les parents et leurs familles. Les proches peuvent bénéficier de consultations individuelles ou participer à des groupes de parole animés par des professionnels. L'offre est gratuite pour les personnes domiciliées dans le canton de Berne. La Croix-Bleue organise aussi des formations et des ateliers sur la dépendance et la consommation d'alcool à l'intention des professionnels, des employeurs et des personnes intéressées.



[www.blaueskreuz.ch/
politik/guide](http://www.blaueskreuz.ch/politik/guide)



[www.besofr.blaueskreuz.ch/
contenu-francais](http://www.besofr.blaueskreuz.ch/content-francais)

4.5 Offres (de groupe) destinées aux enfants concernés par la violence domestique

Dans le canton de Berne, il existe différentes offres de groupe permettant aux enfants victimes ou témoins de violences d'assimiler leurs expériences et de renforcer leurs ressources sociales.

4.5.1 Thérapies de groupe proposées par le Service psychologique pour enfants et adolescents

Le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) propose des thérapies de groupe destinées aux enfants qui ont été confrontés à des situations de violence domestique. Dans un cadre sécurisant, les expériences vécues sont abordées différemment selon l'âge des enfants et des stratégies de réponse sont renforcées. Les chiffres ci-après proviennent de l'offre de l'antenne SPE de la ville de Berne.



**Thérapie de groupe
« Gemeinsam stark »**

Thérapie de groupe SPE : sexe et âge

	Nombre de cas				
	2025	2024	2023	2022	2021
Sexe					
Féminin	16 (80 %)	8 (44 %)	4 (40 %)	8 (67 %)	16 (84 %)
Masculin	4 (20 %)	10 (56 %)	6 (60 %)	4 (33 %)	3 (16 %)
Âge					
4-5 ans	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
6-7 ans	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	2 (11 %)
8-9 ans	1 (5 %)	2 (11 %)	0 (0 %)	6 (50 %)	1 (5 %)
10-11 ans	16 (80 %)	14 (78 %)	8 (80 %)	6 (68 %)	13 (68 %)
12 ans et plus	3 (15 %)	2 (11 %)	2 (20 %)	0 (0 %)	3 (16 %)
Non renseigné	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	20 (+11 %)	18 (+80 %)	10 (-17 %)	12 (-37 %)	19 (+36 %)

Thérapie de groupe SPE : domicile des enfants**Nombre de cas**

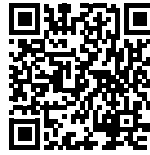
	2025	2024	2023	2022	2021
Parents biologiques	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	2 (17 %)	0 (0 %)
Famille monoparentale (après séparation)	12 (60 %)	8 (44 %)	6 (60 %)	6 (50 %)	19 (100 %)
Famille monoparentale (depuis la naissance)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Famille d'accueil ou adoptive	0 (0 %)	4 (22 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Institution	8 (40 %)	6 (33 %)	4 (40 %)	4 (33 %)	0 (0 %)
Non renseigné	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	20 (+11 %)	18 (+80 %)	10 (-17 %)	12 (-37 %)	19 (+36 %)

Thérapie de groupe SPE : mesures comprises dans l'offre de thérapie**Nombre de cas**

	2025	2024	2023	2022	2021
Thérapie enfant	20	18	10	12	3
Thérapie/consultation familiale (en présence des parents)	50	0	0	0	16
Collaboration avec les autorités et les offices	58	28	24	12	68
Avis de mise en danger à l'APEA	0	0	0	0	3
Recommandation d'avis de mise en danger à l'APEA	1	0	0	0	1
Recommandation de dénonciation à la police	0	0	0	0	1
Autres	0	0	0	0	0
Total	129	46	34	24	92

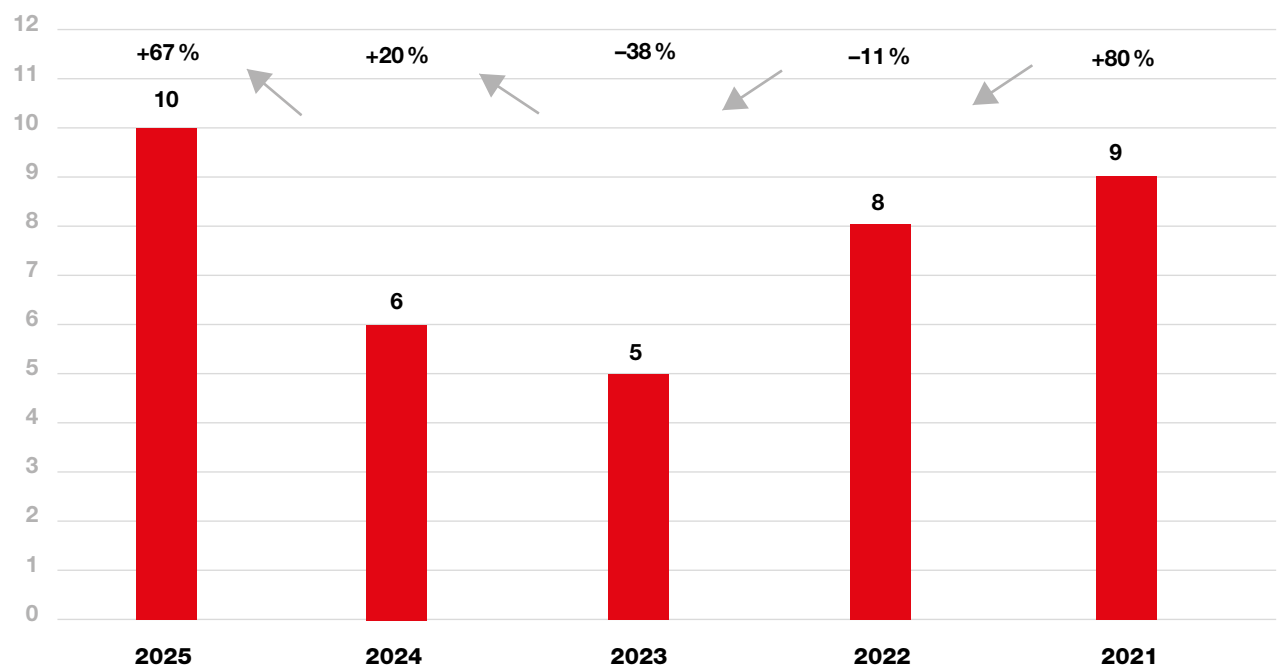
4.5.2 CAMELEON

Le groupe de parole CAMELEON est une offre ambulatoire et bilingue de l'association Solidarité Femmes Région biennoise destinée aux enfants de cinq à quatorze ans. CAMELEON propose aux enfants et aux adolescents concernés par la violence domestique un cadre sécurisant dans lequel ils peuvent partager leurs soucis avec d'autres enfants vivant des situations similaires. En 2025, 14 après-midis ont été organisés (2024 : 15 ; 2023 : 12 ; 2022 : 14 ; 2021 : 17).



www.solfemmes.ch/fr/groupe-de-parole-cameleon/

CAMELEON: nombre d'enfants participants



4.5.3 À l'écoute des enfants (Ein Ohr für Kinder) – débriefing de conflits

Avec son offre de débriefing des conflits, l'association Fachstelle Gewalt Bern implique de manière ciblée les enfants dans le processus de consultation des parents. Cela suppose en premier lieu une analyse minutieuse des risques ; leur implication n'intervient que lorsque la protection des victimes est garantie. L'objectif est de prendre au sérieux le vécu des enfants, d'en faire prendre conscience aux parents et de renforcer la prise de responsabilité des auteurs de violence.



www.ein-ohr-fuer-kinder.ch

5 Consultation et programme de prévention dans le canton de Berne

Pour prévenir de nouveaux actes violents et aider les auteurs à modifier leur comportement, le canton de Berne propose des consultations spécialisées et un programme de prévention destiné aux personnes exerçant de la violence, sous forme d'entretiens individuels ou de groupes de parole.

Nouvelle vidéo sur le programme de prévention de la violence domestique

Afin d'aider les autorités et les professionnels à intervenir auprès des auteurs de violences, le SLVD a publié en 2025 une nouvelle vidéo donnant un aperçu du programme cantonal de prévention. Cette vidéo peut aider à aborder le sujet de la violence domestique, à identifier les changements possibles et à faciliter l'accès à des services de consultation. Elle est également utile pour former les nouveaux collaborateurs, les sensibiliser à cette thématique et leur faire connaître l'offre cantonale.

La vidéo et de plus amples informations sur le programme sont disponibles sous



www.be.ch/stop-violence

5.1 Offre de consultation et programme de prévention du Service bernois de lutte contre la violence domestique

Le SLVD propose un programme de prévention et un accompagnement individuel aux personnes ayant commis des actes de violence domestique. L'objectif est de mettre fin à la violence, d'assumer ses responsabilités et de développer des stratégies d'action non violentes. Cette offre s'adresse aussi bien aux personnes qui se présentent spontanément qu'à celles qui sont orientées vers le service, qu'elles soient déjà connues des autorités ou non.

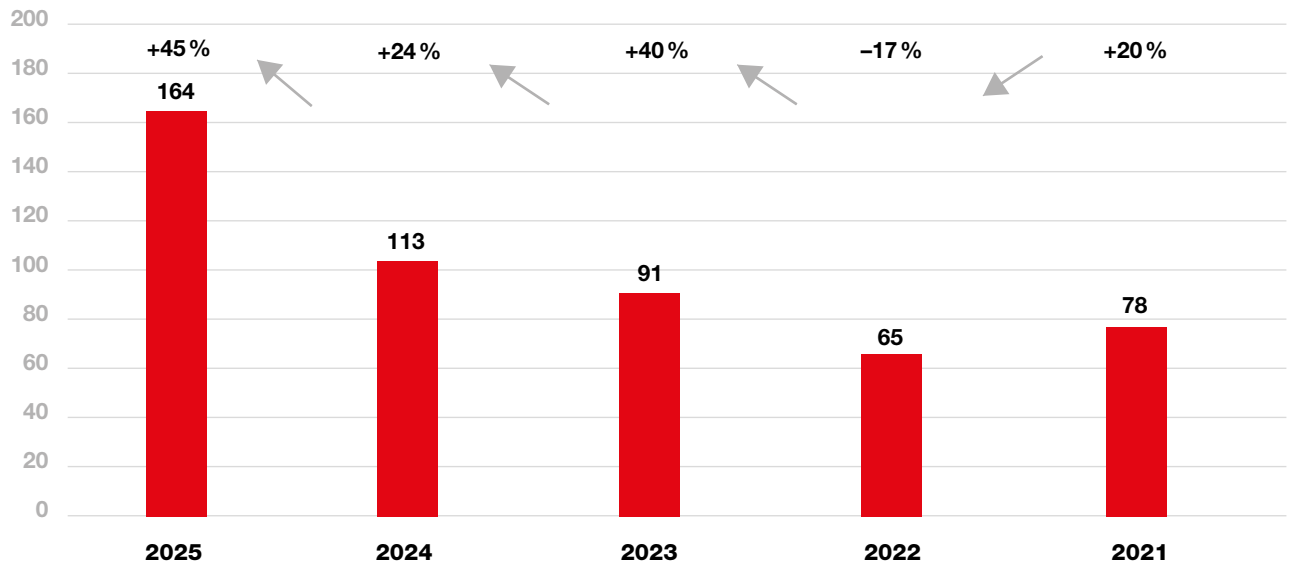
En 2025, le SLVD a été en contact avec 164 personnes ayant exercé des violences, dont 113 se sont inscrites pour la première fois au cours de l'année sous revue.

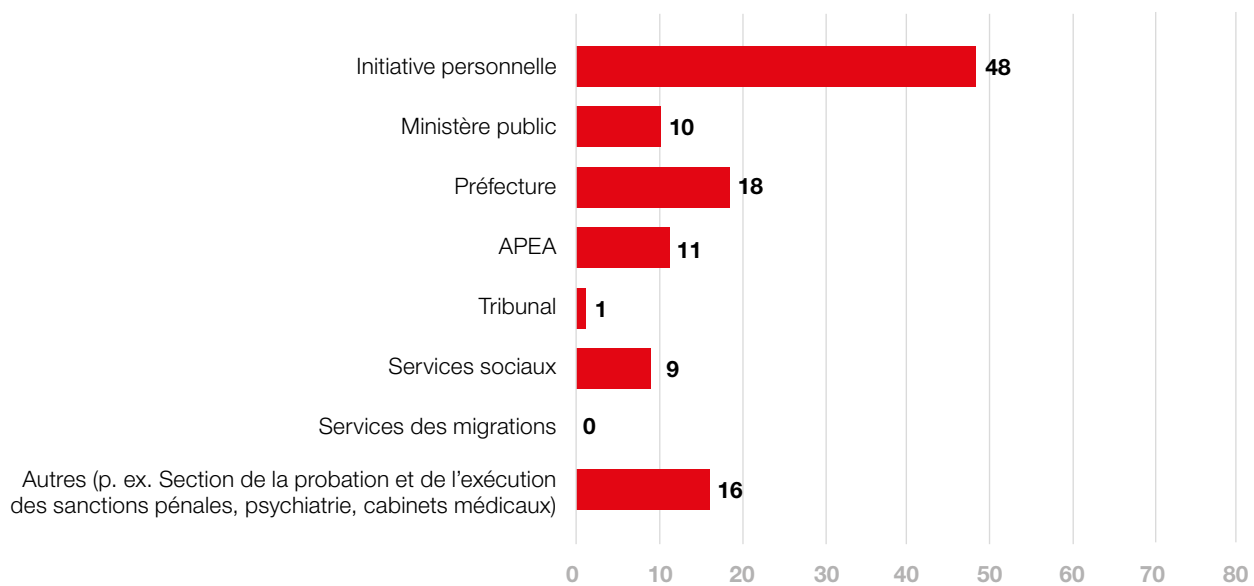
- Environ 43 % des personnes qui se sont inscrites durant l'année sous revue sont venues de leur propre chef à une consultation ou au programme de prévention.
- 38 % se sont inscrites sur recommandation d'un organisme (préfecture, services sociaux, services de santé, etc.).
- 20 % ont participé au programme sur ordre d'une autorité, p. ex. Ministère public, tribunal civil ou APEA.



www.be.ch/stop-violence

Service bernois de lutte contre la violence domestique : évolution du nombre de cas



Service bernois de lutte contre la violence domestique : nouvelles inscriptions / voies d'accès 2025**Service bernois de lutte contre la violence domestique : voies d'accès****Nombre de cas**

	2025	2024	2023	2022	2021
Initiative personnelle	48 (43 %)	29 (39 %)	29 (35 %)	23 (50 %)	19 (32 %)
Ministère public	10 (9 %)	12 (16 %)	9 (11 %)	6 (13 %)	17 (29 %)
Préfecture	18 (16 %)	15 (20 %)	31 (38 %)	8 (17 %)	10 (17 %)
APEA	11 (10 %)	7 (10 %)	9 (11 %)	5 (11 %)	7 (12 %)
Tribunal	1 (1 %)	1 (1 %)	1 (1 %)	*	*
Services sociaux	9 (8 %)	7 (10 %)	*	*	1 (2 %)
Services des migrations	0 (0 %)	1 (1 %)	*	*	1 (2 %)
Autres (p. ex. Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, psychiatrie, cabinets médicaux)	16 (14 %)	2 (3 %)	3 (4 %)	4 (9 %)	4 (7 %)
Total (différence par rapport à l'année précédente)	113 (+53 %)	74 (-10 %)	82 (+78 %)	46 (-22 %)	59 (+7 %)

* Pas de relevé distinct

5.1.1 Groupes de parole, entretiens individuels et consultations en gestion de la violence

Le programme de prévention et les consultations encouragent la réflexion sur son propre comportement violent et aident à développer d'autres stratégies de résolution de conflit. En 2025, 85 personnes ont participé aux groupes de parole. Six groupes germanophones étaient proposés chaque semaine :

- un groupe pour femmes à Berne
- deux groupes pour hommes à Berne
- un groupe pour hommes à Thoun
- un groupe pour hommes à Interlaken (depuis le 6 octobre 2025)
- un groupe pour hommes ayant peu de connaissances en allemand à Berne

Si la participation à un groupe de parole est impossible ou ne semble pas indiquée, des entretiens individuels sont menés. En 2025, 39 personnes ont bénéficié d'entretiens individuels, dont 11 avec un service de traduction.

Au total, 164 personnes ont bénéficié d'environ 1200 séances de consultation, sachant qu'un groupe de parole équivaut à une séance suivie par plusieurs individus simultanément. Une séance dure généralement 60 minutes en individuel et 120 minutes en groupe.

5.1.2 Service pour les auteur-e-s de violence conjugale : programme de prévention en français

Les francophones ont la possibilité de bénéficier des offres du Service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC). Une convention de prestations a été conclue avec le Centre neuchâtelois de psychiatrie. Le SAVC poursuit les mêmes objectifs que les offres germanophones et permet d'offrir des consultations en matière de violence sur l'ensemble du territoire cantonal.



www.cnp.ch/couples-et-familles

Service pour auteur-e-s de violence conjugale : voies d'accès aux premiers entretiens

Nombre de cas

	2025	2024	2023	2022	2021
Initiative personnelle	1 (10 %)	0	5 (56 %)	2 (33 %)	7 (58 %)
Préfecture	–	0	0	1 (17 %)	0
Ministère public	2 (20 %)	4 (80 %)	1 (11 %)	3 (50 %)	3 (25 %)
APEA	2 (20 %)	0	0	0	0
Autre	5 (50 %)	1 (20 %)	3 (33 %)	0	2 (17 %)
Total des nouvelles inscriptions (différence par rapport à l'année précédente)	10 (+100 %)	5 (-45 %)	9 (+50 %)	6 (-50 %)	59 (+7 %)
Total des cas : nouveaux et récurrents (différence par rapport à l'année précédente)	19 (+36 %)	14 (-7 %)	15 (-12 %)	17 (-11 %)	19 (-5 %)

5.2 Association Fachstelle Gewalt Bern

Ne recense pas les cas de violence domestique séparément.

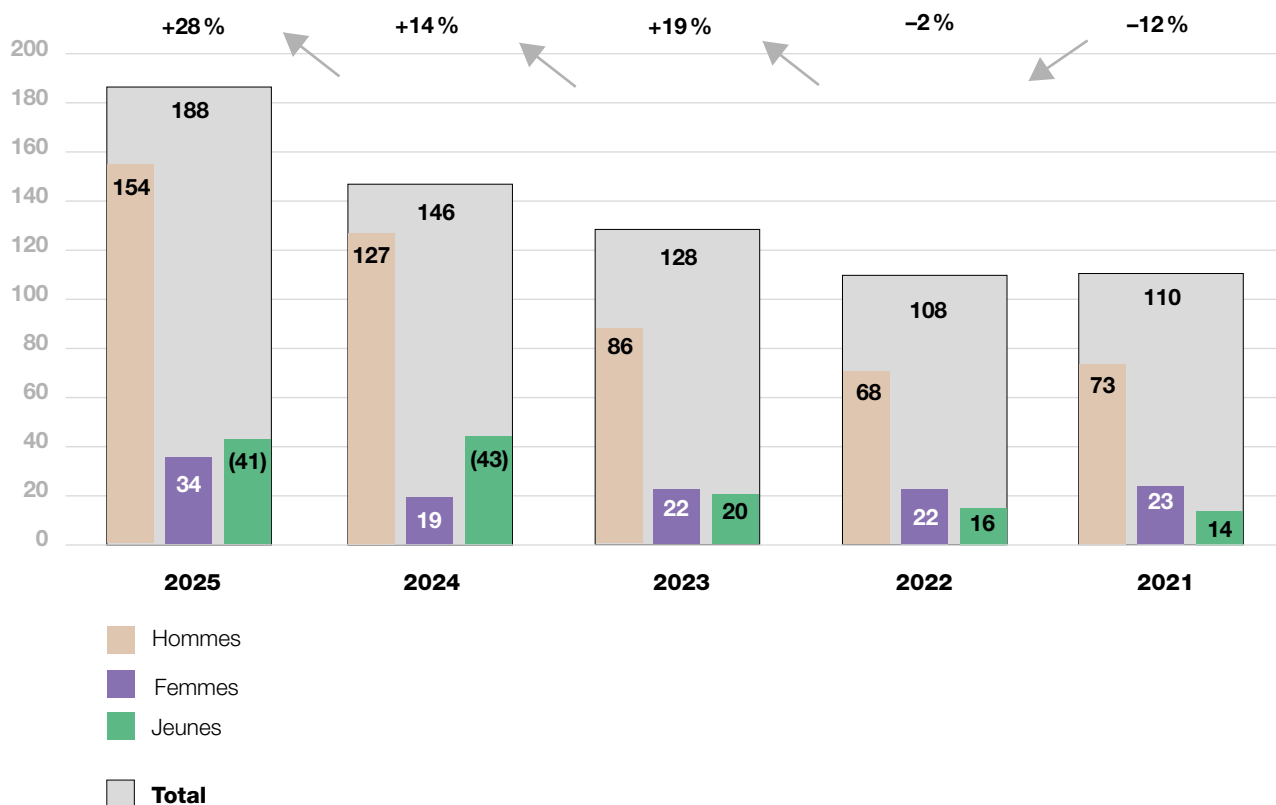
L'association Fachstelle Gewalt Bern propose des services de conseil et d'accompagnement aux personnes ayant recours à la violence. Ces consultations ont pour objectif de les aider à comprendre leur comportement afin de pouvoir changer. Au cours d'entretiens individuels, des stratégies sont élaborées pour résoudre les conflits de manière pacifique. La prise de contact avec l'association peut se faire soit sur recommandation, soit de sa propre initiative – par téléphone, par courriel ou en ligne via le formulaire de contact. Une petite partie des personnes conseillées ont commis des actes de violence en dehors de la sphère domestique.

En 2025, 188 personnes ont bénéficié d'un accompagnement, durant 4,5 heures en moyenne, soit un total de 843 heures (2024 : 792 ; 2023 : 753 ; 2022 : 578 ; 2021 : 551).



www.fachstellegewalt.ch

Association Fachstelle Gewalt Bern : évolution du nombre de cas



Les jeunes ayant été pris en charge en 2025 et 2024 sont déjà pris en compte dans le décompte par sexe, raison pour laquelle ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du total.

6 Droit de séjour, violence domestique et mariage forcé

La violence domestique peut avoir des répercussions sur le droit de séjour. Dans le canton de Berne, les décisions y afférentes sont examinées et mises en œuvre selon les bases légales en vigueur.

Modification de la **législation sur les étrangers**

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20) a été modifiée, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le but de cette modification est d'améliorer la situation des victimes de violence domestique au regard du droit des étrangers. Désormais, en cas de séparation, les membres de la famille des titulaires d'un permis de séjour (permis B), d'un permis de séjour de courte durée (permis L) ou d'une personne admise à titre provisoire (permis F) ont droit à un statut de séjour autonome s'ils sont victimes de violence domestique. En outre, l'énumération des indices de violence domestique a été complétée et inscrite dans la loi.

Du fait de ces modifications légales, la Suisse retire sa réserve relative à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). En effet, le droit à une autorisation relevant du droit des étrangers à la suite d'une dissolution de la famille est désormais étendu à toutes les personnes venues en Suisse dans le cadre du regroupement familial conformément à la LEI.



6.1 Droit de séjour autonome en cas de violence domestique

Les personnes victimes de violence domestique peuvent, en cas de séparation, faire valoir leur droit de séjour autonome à certaines conditions (autorisation pour cas de rigueur selon

l'art. 50 LEI et l'art. 77f, lit. c, ch. 4 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative [OASA ; RS 142.201]).

Autorisation pour cas de rigueur en cas de violence domestique

	Nombre de demandes	Pendantes	Accordées	Rejetées
Service des migrations du canton de Berne	32	20	4	8
Police des étrangers de la ville de Berne	12	0	9	3
Contrôle des habitants de la ville de Thoune	2	1	1	0
Service des migrations de la ville de Bienne ²⁷	1	0	1	0
Total	47	21	15	11

6.2 Droit de séjour autonome en cas de mariage forcé

Le mariage forcé est considéré comme une raison personnelle majeure pouvant justifier une prolongation autonome du droit de séjour (cf. art. 50 LEI).

Autorisation pour cas de rigueur en raison d'un mariage forcé

	Nombre de demandes	Pendantes	Accordées	Rejetées
Service des migrations du canton de Berne	0	0	0	0
Police des étrangers de la ville de Berne	0	0	0	0
Contrôle des habitants de la ville de Thoune	0	0	0	0
Service des migrations de la ville de Bienne	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

²⁷ En ce qui concerne les cas soumis au Secrétariat d'État aux migrations, la ville de Bienne indique que si les conditions prévues à l'art. 50, al. 1, lit. a LEI sont remplies (trois ans d'union conjugale et une intégration réussie), la prolongation est accordée dans ce cadre. La violence domestique ne constitue donc un motif de prolongation qu'à titre subsidiaire. Ainsi, il peut y avoir des cas de violence domestique parmi ceux qui font l'objet d'une prolongation au titre de l'art. 50, al. 1, lit. a LEI. Cette information ne ressort pas des chiffres présentés ici.

6.3 Service contre les mariages forcés

Le Service contre les mariages forcés est un centre de compétence fédéral qui conseille les personnes concernées et les professionnels. Il apporte son soutien aux autorités cantonales dans l'évaluation et le suivi des cas.

Il agit aussi en territoire bernois et intervient plusieurs fois chaque année. D'une part, il conseille et soutient les personnes concernées qui s'adressent directement à lui et, d'autre part, il épaula les centres de consultation bernois qui en font la demande en cas de mariage forcé (effectif ou imminent).



www.mariageforce.ch

Priorité 2025 du SLVD : violence domestique chez les seniors – reconnaître les limites dans l’accompagnement et les soins

Durant l’année sous revue, le SLVD a mis l’accent sur la violence domestique chez les seniors et sur le franchissement des limites et les mauvais traitements dans le cadre de l’accompagnement de proches à domicile. À cette fin, la palette d’informations a été étoffée (page « Aide et soins aux proches » sur le site Internet et encadré sur le portail hallo-bern.ch, notamment) et le dépliant « Aide et soins aux proches – Respecter les limites – Accepter de l’aide – Éviter les abus » a été conçu, puis diffusé au sein du réseau.

En complément, le questionnaire gratuit et anonyme « Ich pflege zu Hause » (en allemand uniquement) a été développé par l’Autorité indépendante de plainte en matière de vieillesse et d’autres organisations partenaires bernoises. Le but de ce questionnaire est de permettre aux proches aidants de prendre conscience de leurs difficultés et de leurs limites et d’être

informés des possibilités de soutien. La sensibilisation est aussi passée par des formations continues, par un travail médiatique et par d’autres activités de communication.



www-hallo-bern.ch/fr



www.be.ch/limit



www.ichpflege.ch